

DEPARTEMENT des LANDES

PREFECTURE DES LANDES

**ENQUETE PUBLIQUE
ETABLISSEMENT DU PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES TECHNOLOGIQUES DE
L'ETABLISSEMENT TIGF**

DOSSIER B

CONTEXTE p 2

CONCLUSIONS
ET AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR p 3



CONTEXTE

Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur l'établissement du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement TIGF sur le territoire des communes de Lussagnet et Le Houga, communes concernées par la carte des aléas.

Cadre juridique de l'enquête

Par sa décision du 4 octobre 2012, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Valérie BEDERE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, en vue de procéder à l'enquête publique en question.

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement TIGF à Lussagnet a été pris par Messieurs les Préfets des Landes et du Gers le 15 octobre 2012 à Mont de Marsan.

L'enquête publique s'inscrit notamment dans le cadre des dispositions juridiques suivantes :

- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et D.125-29 à D.125-34 ;
- Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;
- La Loi N°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et ses décrets d'application ;
- Les arrêtés préfectoraux autorisant l'établissement TIGF à exploiter ses installations sur la commune de Lussagnet ;
- L'arrêté interdépartemental du 3 février 2012 portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de l'établissement TIGF à Lussagnet.

Nature et caractéristique du projet

Créés par la loi « risques » du 30 juillet 2003, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) vont permettre de contribuer à définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à risques.

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 5 novembre 2012 au 6 décembre 2012 inclus, soit 32 jours consécutifs, à la Mairie de Lussagnet et à la Mairie du Houga.

L'enquête publique a permis d'informer le public des orientations proposées afin de permettre à l'autorité compétente de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information sur le projet.

La fréquentation au cours des permanences de l'enquête publique a été relativement faible et a donné lieu à 14 observations du public.

CONCLUSIONS ET AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant sur la forme :

- ▶ La régularité des procédures à la vue des dispositions du Code de l'Environnement et de la loi relative à la démocratisation des enquêtes publiques,
- ▶ La décision du Tribunal Administratif de Pau désignant Madame Valérie BEDERE comme commissaire enquêteur,
- ▶ L'arrêté du 15 octobre 2012 prescrivant l'enquête publique,
- ▶ La publication de l'avis sur deux journaux 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivants l'ouverture de cette enquête, et l'affichage en mairies de Lussagnet et du Houga,
- ▶ La tenue des 5 permanences à la Mairie de Lussagnet et à la Mairie du Houga par le Commissaire enquêteur, aux dates et heures indiqués dans l'article 5 de l'arrêté,
- ▶ La mise à disposition au public du dossier et du registre d'enquête publique à la Mairie de Lussagnet et à la Mairie du Houga durant les heures d'ouverture du bureau, sur toute la durée de l'enquête.

Considérant sur le fond :

- ▶ Le dossier soumis à l'enquête étant conforme aux directives et lois en vigueur,
- ▶ Le public ayant pu accéder au dossier pendant toute la période ayant trait à l'enquête et ayant pu rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences à la Mairie de Lussagnet et à la Mairie du Houga,
- ▶ Le rapport de présentation ayant permis de répondre aux questionnements du public,
- ▶ Les observations ayant été formulées sur le registre d'enquête,
- ▶ L'enquête publique ayant été annoncée à l'avance par voie de publication dans les journaux et voie d'affiches régulièrement apposées dans les endroits prévus à cet effet, et dans des lieux passagers, et l'information du public ayant été permanente pendant toute la durée de l'enquête publique.

Considérant sur le projet, le processus d'élaboration et les apports de l'enquête publique :

▶ **La présentation conforme du dossier**

La présentation globale du dossier est conforme aux exigences de la réglementation.

▶ **L'intérêt du projet en termes d'utilité publique**

L'intérêt du projet en termes d'utilité publique résulte de l'objet même du Plan de Prévention des Risques Technologiques qui constitue un outil réglementaire de prévention des risques industriels. Il permet d'agir sur l'urbanisation autour du site industriel afin de limiter l'exposition des populations au risque technologique.

▶ **La faible fréquentation durant l'enquête publique**

L'évolution du périmètre d'exposition, principal motif d'observation touche seulement 4 habitations. De ce fait et probablement du fait de l'ancienneté du site industriel et des bonnes relations établies avec les populations riveraines, peu de citoyens se sont manifestés au cours des permanences de l'enquête publique.

▶ **Les réponses formulées suite aux observations du commissaire enquêteur ayant apporté les éléments d'information attendus.**

▶ **Les réponses formulées suite aux observations du public étant cohérentes avec l'ensemble du projet.**

▶ **Les avantages et les inconvénients du projet**

Comme le rappelle la DREAL, dans sa réponse du 4 janvier 2013, l'objectif premier du PPRT est la réduction du risque à la source afin d'éviter les incompatibilités entre les sites industriels et leur environnement. C'est cette réduction qui a permis d'exclure les habitations impactées par le zonage présenté le 5 juin 2012. Le PPRT a rempli son objectif sur ce point.

Au final, aucune habitation n'est impactée par le PPRT. Ce résultat constitue un point fort du projet.

Cependant, le commissaire enquêteur souligne deux aspects dont les inconvénients sont notables :

- Un délai de 5 ans est accordé à l'exploitant pour la mise en œuvre des mesures de réduction justifiant la réduction du périmètre d'exposition. Durant ce délai, les populations riveraines se retrouvent dans la configuration du périmètre d'exposition antérieur au projet de réductions à la source.
- Du fait de la réduction du périmètre d'exposition, les riverains concernés par le premier périmètre d'exposition, présenté au mois de juin ne peuvent pas bénéficier de mesures de délaissement ou de protection aux travers de prescription de travaux. Bien qu'exclues du périmètre d'exposition suite aux réductions à la source envisagées, les populations concernées n'en sont pas moins exposées aux nuisances et à la dévaluation de leur bien du fait de la grande proximité du site. Ces deux aspects constituent un impact économique et social non négligeable, sur les 4 foyers concernés, qui aurait pu être compensé par les dispositions du PPRT.

▶ Les aspects secondaires révélés lors de l'enquête

Du point de vue de la situation générale du site industriel et des éléments qui se dégagent des observations recueillies, le commissaire enquêteur souligne deux points qui lui semblent particulièrement importants :

- Les inquiétudes des populations traduisent un besoin de renforcement des processus d'information et de communication portant notamment sur les dispositions de réduction des risques, la gestion de la sécurité, l'avenir du site industriel, la vigilance et les exigences de l'Etat à l'égard du futur exploitant,
- Des situations spécifiques, révélées lors de l'enquête et qui bien que ne relevant pas de celle-ci, en sont une conséquence, pourraient donner lieu à une intervention de l'exploitant notamment :
 - o Pour la mise en place d'installations de protection contre les risques notamment des vitrages adaptés qui permettraient dans le même temps de réduire les nuisances sonores ressenties ;
 - o Le traitement spécifique de la situation de Mme BOUCHER qui requiert une attention particulière du fait de son isolement familial et de sa précarité la contraignant à la vente de son bien et du préjudice financier des divers effets cumulés des nuisances et des inquiétudes suscitées par la grande proximité du site industriel auprès d'acheteurs potentiels.

En conclusion :

- ▶ Vu l'arrêté des Préfets des Landes et du Gers prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- ▶ Vu l'ensemble des pièces du dossier qui a été déposé en mairie de Lussagnet et du Houga en vue d'être soumis à l'enquête publique,
- ▶ Vu les registres d'enquête publique clos et signé à l'expiration du délai réglementaire d'enquête,
- ▶ Après avoir analysé les différents aspects du projet liés à l'environnement, à l'économie et à ses impacts de toute nature,
- ▶ Après avoir pris tous renseignements utiles auprès de la DREAL Aquitaine et des communes de Lussagnet et du Houga,

Le commissaire enquêteur, Valérie BEDERE, donne un AVIS FAVORABLE au projet d'établissement du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement TIGF.

- ▶ L'avis est assorti des recommandations suivantes :

Recommandation n° 1

Les mesures de réduction devraient être étudiées et mises en œuvre dans les plus brefs délais afin d'atteindre au plus tôt le périmètre d'exposition aux risques retenu dans le cadre du projet de PPRT soumis à l'enquête publique.

Recommandation n° 2

La mise en œuvre d'un processus d'information et de communication adapté et/ou le renforcement des dispositifs existants, portant notamment sur les dispositions de réduction des risques, la gestion de la sécurité, l'avenir du site industriel, la vigilance et les exigences de l'Etat à l'égard du futur exploitant seraient souhaitable afin de pallier aux inquiétudes et à la méconnaissance des populations riveraines.

Recommandation n° 3

La prise de dispositions répondant aux situations spécifiques révélées lors de l'enquête pourrait être réalisée par l'exploitant, notamment :

- Des installations de protection contre les risques notamment des vitrages adaptés qui permettraient dans le même temps de réduire les nuisances sonores ressenties ;
- Le traitement spécifique de la situation de Mme BOUCHER qui requiert une attention particulière du fait de son isolement familial et de sa précarité la contraignant à la vente de son bien et du préjudice financier des divers effets cumulés des nuisances et des inquiétudes suscitées par la grande proximité du site industriel
- auprès d'acheteurs potentiels.

**Fait à Tarnos, le 4 janvier 2012,
Le commissaire enquêteur,**



Valérie BEDERE



DEPARTEMENT des LANDES

PREFECTURE DES LANDES

**ENQUETE PUBLIQUE
ETABLISSEMENT DU PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES TECHNOLOGIQUES DE
L'ETABLISSEMENT TIGF**

RAPPORT, CONCLUSIONS et AVIS **DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



Valérie BEDERE Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

DOSSIER A

RAPPORT sur l'enquête publique

1. GENERALITES	p3
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	p 5
3. OBSERVATIONS ET ANALYSES	p 17
4. ANNEXES DU RAPPORT	p 31

DOSSIER B

CONTEXTE	p 2
CONCLUSIONS ET AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR	p 3

PREFECTURE DES LANDES

ENQUETE PUBLIQUE ETABLISSEMENT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE L'ETABLISSEMENT TIGF

DOSSIER A RAPPORT sur l'enquête publique

- 1. GENERALITES** p 3
 - 1.1. Préambule
 - 1.2. Objet de l'enquête
 - 1.3. Cadre juridique de l'enquête
 - 1.4. Nature et caractéristique du projet
 - 1.5. Composition du dossier

- 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE** p 5
 - 2.1. Désignation du commissaire enquêteur
 - 2.2. Modalités de l'enquête
 - 2.3. Information effective du public
 - 2.4. Déroulement de l'enquête publique
 - 2.5. Présentation du contenu du dossier soumis à l'enquête publique
 - 2.6. Climat de l'enquête
 - 2.7. Clôture de l'enquête
 - 2.8. Relation comptable des observations

- 3. OBSERVATIONS et ANALYSES** p 17
 - 3.1. Avis des personnes publiques associées
 - 3.2. Observations du public, orales ou écrites
 - 3.3. Observations du commissaire enquêteur
 - 3.4. Réponses de la DREAL Aquitaine aux observations
 - 3.5. Traitement des observations par le commissaire enquêteur
 - 3.6. Analyse et avis du commissaire enquêteur

- 4. ANNEXES DU RAPPORT** p 31

1. GENERALITES

1.1. Préambule

TIGF (Transport et Infrastructure Gaz de France) exploite depuis 1957 un stockage souterrain de gaz naturel sur la commune de Lussagnet. La capacité autorisée du stockage de Lussagnet est de 3,5 Gnm³.

Filiale du groupe TOTAL créée en 2005, TIGF exploite également les installations de surface liées à l'exploitation du stockage souterrain de Lussagnet et de celui d'Izaute situé dans le Gers et qui fait l'objet d'un PPRT individuel. Les principales unités présentes sur le site de Lussagnet sont les suivantes :

- Unités de décompression,
- Unités de déshydratation,
- Unités de désulfuration,
- Unités d'aromatization.

Les installations de surface de Lussagnet sont notamment réglementées par l'arrêté préfectoral N° 380 du 04/08/2010.

Le site est classé SEVESO 2 seuil AS en raison de la fabrication industrielle par désulfuration de gaz inflammables, la quantité susceptible d'être présente dans les installations étant supérieure à 50 tonnes.

La société TIGF emploie actuellement 100 personnes sur le site de Lussagnet.

Les installations de TIGF sont implantées au Nord-Ouest de la commune de Lussagnet à environ 800m du bourg.

1.2. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur l'établissement du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement TIGF sur le territoire des communes de Lussagnet et Le Houga, communes concernées par la carte des aléas.

1.3. Cadre juridique de l'enquête

Par sa décision du 4 octobre 2012, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Valérie BEDERE en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à l'enquête publique en question - *Annexe 1 : Décision du Tribunal Administratif.*

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement TIGF à Lussagnet a été pris par Messieurs les Préfets des Landes et du Gers, le 15 octobre 2012, à Mont de Marsan - *Annexe 2 : Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête.*

L'enquête publique s'inscrit notamment dans le cadre des dispositions juridiques suivantes :

- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et D.125-29 à D.125-34 ;
- Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;
- La Loi N°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et ses décrets d'application ;
- Les arrêtés préfectoraux autorisant l'établissement TIGF à exploiter ses installations sur la commune de Lussagnet ;
- L'arrêté interdépartemental du 3 février 2012 portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de l'établissement TIGF à Lussagnet.

1.4. Nature et caractéristique du projet

Créés par la loi « risques » du 30 juillet 2003, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) permettent de contribuer à définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à risques.

Le PPRT est un outil réglementaire qui participe à la prévention des risques industriels dont les objectifs sont en priorité :

- de contribuer à la réduction des risques à la source par, en particulier, la mise en œuvre de mesures complémentaires (à la charge de l'exploitant) ou supplémentaires,
- d'agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de limiter et, si possible, de protéger les personnes des risques résiduels.

Cet outil permet d'une part d'agir par des mesures foncières sur la maîtrise de l'urbanisation existante à proximité des établissements industriels à l'origine des risques et d'autre part d'interdire voire de limiter l'urbanisation nouvelle. Des mesures de protection de la population, en agissant en particulier sur les biens existants, peuvent être prescrites ou recommandées.

1.5. Composition du dossier

Le dossier présenté à l'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- 1 - Rapport de présentation,
- 2 - Règlement,
- 3 - Zonage réglementaire,
- 4 - Arrêté d'approbation (non compris dans le dossier),
- 5 - Carte des aléas,
- 6 - Carte des enjeux,
- 7 - Bilan de la concertation,
- 8 - Élément complémentaire : Compte-rendu de réunion CLIC 5/07/2012.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 04 octobre 2012, le Tribunal Administratif de Pau a désigné Valérie BEDERE en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à l'enquête publique en question.

Par arrêté du 15 octobre 2012, les Préfets des Landes et du Gers ont prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement TIGF à Lussagnet et désigné Valérie BEDERE, en qualité de commissaire enquêteur.

2.2. Modalités de l'enquête

Après avoir été désignée par décision du Tribunal Administratif de Pau, Valérie BEDERE a été contactée par la Préfecture des Landes pour définir les modalités pratiques de l'organisation de celle-ci.

C'est ainsi qu'ont été arrêtés :

- ▶ Les dates de l'enquête publique ainsi que sa durée.
- ▶ Les formalités d'affichage et de publicité.
- ▶ Les jours et heures de permanences à effectuer à la Mairie de Lussagnet et à la Mairie du Houga.

Les dossiers et les registres ont été paraphés le lundi 5 novembre à l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Lussagnet et du Houga.

2.3. Information effective du public

L'information auprès du public a été faite conformément à la réglementation en vigueur.

L'enquête publique a été annoncée conformément à l'article 6 prescrivant la mise à l'enquête du projet - *Annexe 3 : Insertions dans les journaux.*

- ▶ Sud-Ouest Landes du jeudi 18 octobre 2012 et du jeudi 8 novembre 2012,
- ▶ Annonces Landaises du 20 octobre 2012 et du 10 novembre 2012.

- ▶ Sud-Ouest Gers du jeudi 18 octobre 2012 et du jeudi 8 novembre 2012,
- ▶ Dépêche du Midi du jeudi 18 octobre 2012 et du jeudi 8 novembre 2012.

- ▶ Publicité locale :

Le public a été informé par voie d'affichage à la Mairie de Lussagnet et à la Mairie du Houga de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet.

L'affichage au public a fait apparaître :

- L'objet de l'enquête,
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
- Le nom du commissaire enquêteur,
- Les dates et le lieu des permanences,
- Le nom du responsable du projet,
- Les coordonnées mail et internet.

L'arrêté a été apposé 15 jours avant le début de l'enquête publique et maintenu durant toute la durée de l'enquête publique, aux emplacements prévu à cet effet.

L'exécution de ces formalités a été certifiée par Monsieur Le Maire de Lussagnet et Monsieur le Maire du Houga- *Annexe 4 : Copies des certificats d'affichage.*

Le public a été accueilli :

- Le 5 novembre de 9h à 12h en mairie de Lussagnet,
- Le 13 novembre de 14h à 17h en mairie du Houga,
- Le 22 novembre de 9h à 12h en mairie de Lussagnet,
- Le 30 novembre de 9h à 12h en mairie du Houga,
- Le 6 décembre de 9h à 12h en mairie de Lussagnet.

2.4. Déroulement de l'enquête publique

Lors de la phase préparatoire précédant l'enquête publique, une réunion téléphonique a été tenue le 31 octobre, avec la DREAL Aquitaine, afin de présenter le dossier.

Date	Lieu	Objet
31/10/2012	Téléphone	Réunion préparatoire
05/11/2012	Lussagnet	Permanence
13/11/2012	Le Houga	Permanence
22/11/2012	Lussagnet	Permanence
30/11/2012	Le Houga	Permanence
06/12/2012	Lussagnet	Permanence
06/12/2012	Lussagnet Le Houga Mont de Marsan	Clôture et collecte des registres, Dépôt en Préfecture des Landes.

2.5. Présentation du contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Pièce N° 1 - Le rapport de présentation

➤ Le contexte territorial

L'établissement TIGF et ses activités

TIGF exploite un stockage souterrain de gaz naturel sur la commune de Lussagnet - *Annexe 5 : Plan de situation*, ainsi que les installations de surface liées à l'exploitation du stockage souterrain de Lussagnet et de celui d'Izaute situé dans le Gers et qui fait l'objet d'un PPRT individuel.

Les principales unités présentes sur le site sont les suivantes :

- Unités de compression,
- Unités de déshydratation,
- Unités de désulfuration,
- Unités d'aromatisation.

Le site est classé SEVESO 2 seuil AS en raison de la fabrication industrielle par désulfuration de gaz inflammables.

Les risques inhérents aux activités présentes sur le site

Compte tenu de la nature et des quantités de produits stockés et fabriqués sur le site de Lussagnet, les principaux potentiels de dangers présentés par l'établissement sont liés au stockage et à l'utilisation de gaz inflammables.

Les effets redoutés, selon la nature des produits et/ou des activités du site sont :

- la fuite de gaz avec inflammation immédiate dite Jet enflammé ;
- la fuite enflammée avec inflammation retardée dite inflammation de nuage de gaz ;
- la perte de confinement des capacités du centre (explosion des capacités).

Les conditions actuelles de la prévention des risques

La prévention des risques consiste à agir avec une approche globale et plusieurs niveaux d'intervention complémentaires :

- ✓ La maîtrise du risque à la source

Elle permet d'atteindre dans des conditions économiquement acceptables un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques ainsi que de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

L'instruction des études de dangers de l'établissement a permis d'identifier un certain nombre de mesures complémentaires d'amélioration de la sécurité privilégiant notamment la réduction du risque à la source et notamment à titre d'exemple :

- La modification de piquages dits vulnérables, mise en place de protection sur brides. Il s'agit de solutions de maîtrise des risques à la source, afin de limiter la possibilité de jet enflammé pouvant impacter des installations.
- La mise en place de protections passives contre le feu (peinture intumescente, cache de protection...).

L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 impose que l'étude de dangers positionne les accidents potentiels susceptibles d'affecter les personnes à l'extérieur de l'établissement selon une grille pré-établie dite « grille MMR ».

Les échelles de probabilité et de gravité sont définies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. La circulaire du 29 septembre 2005 définit les critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques en fonction du positionnement des accidents majeurs sur cette grille.

20 accidents potentiels, ont été placés dans la « grille MMR ». Il ressort de cette analyse que le site industriel est compatible avec son environnement au titre des critères nationaux de la circulaire précitée.

Les installations ne se démarquent pas de l'état de l'art existant en la matière et appliquent les standards et bonnes pratiques de la profession.

L'exploitant a mis en place un Système de Gestion de la Sécurité conformément à l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.

Acteur majeur de l'énergie mondiale, TIGF fonde son équilibre sur sa forte culture industrielle, son implantation internationale, la capacité d'innovation de sa R&D et sa solidité financière.

Des points qui précèdent, l'inspection des installations classées considère que l'exploitant présente une maîtrise satisfaisante des risques générés par ses installations.

✓ La maîtrise de l'urbanisation

Elle permet de limiter les enjeux exposés au danger.

Les documents d'urbanisme en vigueur sont la carte communale de la commune de Lussagnet approuvée le 06/08/08 et le plan d'occupation des sols pour la commune du Houga approuvé le 20/07/2000. Ils n'autorisent pas les constructions nouvelles à usage d'habitation dans le périmètre d'exposition aux risques.

✓ La maîtrise des secours

Elle a pour objectif d'être la plus efficace possible en termes de secours quand le phénomène se déclenche.

Pour compléter le Plan d'Opérations Interne (POI) de l'exploitant, visant à gérer les situations d'urgence et les secours à l'intérieur de l'établissement, la mise à jour du Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour le site de TIGF sera prochainement mise en œuvre.

Le PPI vise à assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement lorsque l'accident industriel entraîne ou est susceptible d'entraîner des dangers débordants des limites de l'établissement.

Le PPI de TIGF répondra aux objectifs suivants :

- L'organisation des secours ;
- Les missions de chaque intervenant ;
- Les procédures d'information des riverains et des médias.

D'après la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile, les communes comprises dans le champ d'application d'un PPI ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui regroupe l'ensemble des documents de

compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ainsi, la commune de Lussagnet devra réaliser son PCS dans un délai de deux ans à compter de la date de mise à jour du PPI.

✓ L'information des citoyens

Elle permet de prendre certaines décisions comportementales pour mieux réagir en cas de crise.

L'information préventive des populations est réalisée par l'élaboration de différents documents et notamment :

- Le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) mis à jour en 2011 ;
- Le Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) doit être réalisé par la commune ;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) lié à l'établissement TIGF de Lussagnet par arrêté préfectoral interdépartemental du 3 février 2012.

➤ **La justification du PPRT et de son dimensionnement**

Les raisons de la prescription du PPRT

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son décret d'application n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques imposent la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de tous les sites soumis à Autorisation avec Servitudes (AS).

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005, l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du site TIGF à Lussagnet a été prescrite par un arrêté préfectoral interdépartemental en date du 14 juin 2012.

Les phénomènes dangereux non pertinents pour le PPRT

Les règles de sélection et d'exclusion des phénomènes dangereux pertinents pour le PPRT ont été fixées dans la circulaire du 10 mai 2010.

Concernant le site TIGF de Lussagnet, les phénomènes dangereux exclus selon les critères nationaux de la circulaire du 10 mai 2010 sont les suivants :

- la rupture franche des tuyauteries aériennes présentes sur le site, compte tenu du respect des critères requis par la circulaire,
- Les phénomènes dangereux liés aux remontées de gaz, compte tenu du respect des critères requis par la circulaire.

Le périmètre d'étude et le périmètre d'exposition aux risques

Le périmètre d'étude du PPRT est défini dans l'arrêté préfectoral interdépartemental du 14 juin 2012.

Il correspond à la courbe enveloppe des effets des phénomènes dangereux décrits dans les études de dangers de l'exploitant à la date de la prescription du PPRT.

Le périmètre d'exposition au risque est contenu dans le périmètre d'étude. Le périmètre d'étude du site de TIGF à Lussagnet couvre une partie des territoires des communes de Hontanx, Cazères sur Adour, Lussagnet et du Houga ce qui explique leur participation aux différentes instances de la procédure du PPRT.

Concernant le site de Lussagnet, le périmètre d'exposition aux risques est définie par le zone enveloppe des effets irréversibles des phénomènes dangereux suivants :

- Ph. Dg. 136 : Explosion dans le Hall des compresseurs, distance atteinte par les effets indirects de 466 m,
- Ph. Dg. 11 : Jet enflammé sur le puits Lug 56, distance atteinte par les effets irréversibles de 140 m.
- Ph. Dg. 7 : Jet enflammé sur le puits Lug 51, distance atteinte par les effets irréversibles de 55 m.
- Ph. Dg. 1 : Jet enflammé sur le puits Lug 47, distance atteinte par les effets irréversibles de 25 m.

Ce périmètre concerne les territoires des communes de Lussagnet et du Houga.

➤ **Les modes de participation du PPRT**

Les personnes ou organismes associés à l'élaboration du PPRT

Conformément à l'article L. 515-22 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT, en date du 14 juin 2012, a prévu d'associer à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques les représentants :

- de la société TIGF exploitant les installations à l'origine du risque ;
- des communes de Lussagnet, du Houga, de Hontanx et de Cazères sur Adour ;
- des communautés de communes du pays de Villeneuve de Marsan en armagnac Landais, du pays Grenadois, du Bas Armagnac;
- du comité local d'information et de concertation créé autour de l'établissement TIGF.

Pour cela, un groupe « projet » a été créé, sous l'autorité du Préfet regroupant les représentants de ces organismes (dont au moins pour le CLIC, le Président et un membre du "collège des riverains") et les services instructeurs (DREAL/DDTM).

L'association de ces organismes à l'élaboration du plan a consisté en deux réunions de travail.

La première, le 5 juin 2012, au cours de laquelle le pré-zonage et les principes de règlement ont été présentés et discutés, la deuxième le 5 juillet 2012, pour présenter le projet de règlement et décider d'opter vers une stratégie de zonage unique dans le périmètre d'exposition aux risques.

Les modalités de concertation du PPRT

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet. A ce titre, les principaux documents produits aux phases clefs de la procédure (rapport et arrêté de prescription du PPRT) ont été tenus à la disposition du public sur les communes de Lussagnet, du Houga, de Hontanx et de Cazères sur Adour. Ils étaient également accessibles via les sites Internet de la Préfecture des Landes, et, sur le site www.risques.aquitaine.gouv.fr.

Les observations des habitants et personnes intéressées ont été recueillies sur un registre mis à leur disposition dans les Mairies de Lussagnet, du Houga, de Hontanx et de Cazères sur Adour ou par courrier électronique accessible par les sites Internet sus-visés. Les remarques faites dans ce cadre ne faisaient toutefois pas l'objet de réponses individuelles et devaient être renouvelées, si besoin, durant l'enquête publique pour être examinées par le commissaire enquêteur.

En outre, une réunion publique d'information a été organisée le 5 juillet 2012 à Lussagnet.

Enfin, dans le cadre de la pré-concertation et de la concertation, deux réunions du CLIC (comité local d'information et de concertation) créé autour de l'établissement ont été organisées le 8 mars 2012 et le 5 juillet 2012.

Le bilan de la concertation a été adressé aux personnes et organismes associés et tenu à la disposition du public en Mairie et sur Internet.

Le projet de PPRT a été soumis (courriers d'août 2012), avant l'enquête publique, aux personnes et organismes associés. Leur avis, intervenu sous le délai réglementaire de 2 mois, a porté l'incohérence entre l'aléa présenté au cours de la réunion du 5 juin 2012 et celui présenté au cours des différentes réunions du 5 juillet 2012.

En effet au cours de la réunion du groupe-projet du 5 juin 2012 un aléa technologique a été présenté aux personnes et organismes associés. Cet aléa couvrait une plus grande partie du territoire (comparable à celle du périmètre de prescription) que celle couverte par l'aléa précédent.

Cette différence provient des mesures de réduction du risque à la source, proposées par l'exploitant, qui ont permis de réduire l'aléa et qui ont été validées par le ministère entre les 2 réunions.

Ces mesures qui visent à protéger les tuyauteries, susceptibles de générer des phénomènes dangereux dont les distances d'effet sortent des limites de l'établissement, seront imposées par arrêté préfectoral à TIGF pour une mise en œuvre dans un délai maximal de 5 ans.

➤ **Les études techniques**

Le mode de qualification de l'aléa

L'aléa technologique désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets d'une intensité physique définie.

La détermination des aléas, faite à partir de l'étude de dangers réalisée par l'exploitant, est effectuée par l'inspection des installations classées.

Pour l'établissement de TIGF à Lussagnet, le travail effectué à partir des études de dangers a permis à l'inspection des installations classées d'établir la liste de 49 phénomènes dangereux à prendre en compte pour la cartographie des aléas.

A partir de ces données, la cartographie des aléas - *Annexe 6 : Carte des aléas*, mise en forme avec le logiciel SIGALEA développé par l'INERIS, pour le compte du Ministère, fait apparaître le zonage par nature d'effet (thermique et surpression) en fonction de l'intensité et de la probabilité des phénomènes dangereux pouvant impacter un point donné.

La description des enjeux

Les enjeux sont les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Ils sont liés à l'occupation du territoire ou à son fonctionnement.

- ✓ Les enjeux actuellement présents dans le périmètre d'exposition aux risques

Les enjeux existants sont représentés sur la carte des enjeux - *Annexe 7 : Carte des enjeux*.

Aucune habitation n'est située dans le périmètre d'exposition aux risques, seules des terres cultivées sont dans ce périmètre.

Le périmètre d'exposition aux risques autour de l'établissement TIGF ne comprend aucune activité artisanale, commerciale, de service ou associative.

Le périmètre d'exposition aux risques comprend comme infrastructure routière les chemins communaux longeant le site de TIGF Lussagnet pouvant être utilisés comme chemins de randonnée.

Aucun établissement recevant du public difficilement évacuable (par exemple école, hôpital, crèche...) n'est implanté dans le périmètre d'exposition aux risques.

Aucun espace public ouvert n'a été recensé dans le périmètre d'exposition aux risques.

- ✓ Perspectives de développement prévues dans les documents d'urbanisme

La carte communale de la commune de Lussagnet a été approuvée le 06/08/2008, le plan d'occupation des sols de la commune du Houga a été approuvé le 20/07/2000.

L'emprise foncière des installations de l'établissement TIGF a été classée en zone d'activité où sont autorisées les constructions liées à l'activité industrielle de TIGF.

Le reste du périmètre d'exposition aux risques correspond à une zone non constructible, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes et des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole et forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La superposition des aléas et des enjeux

La superposition de la carte de synthèse des enjeux et de la cartographie des aléas permet d'avoir une perception de l'impact global des aléas sur le territoire.

Cette superposition permet :

- de définir un pré-zonage brut, résultant de l'application du tableau de correspondance entre les niveaux d'aléas et les principes de réglementation définis dans le guide méthodologique « Plan de Prévention des Risques Technologiques » (version 2007) réalisé par le ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement ;
- d'identifier, si nécessaire, des investigations complémentaires dont l'objectif est d'apporter des éléments permettant de mieux adapter la réponse réglementaire du PPRT, en gardant à l'esprit qu'il s'agit de protéger les personnes et non les biens.

Obtention du pré-zonage brut

Le pré-zonage brut est établi à partir des aléas, avec la prise en compte de l'ensemble des types d'effets (toxique, thermique, surpression).

Sur le site de Lussagnet, le pré-zonage brut met en évidence cinq zones définies (rouges foncé et clair, bleus foncé et clair et la limite du site représentée par un trait noir).

L'analyse du pré-zonage brut montre qu'aucun enjeu n'est situé dans les zones du périmètre d'exposition aux risques (courbe enveloppe du pré-zonage)

➤ La phase de stratégie du PPRT

L'organisation

Le zonage réglementaire - *Annexe 8 : Carte réglementaire*, est défini à l'issue de la phase « stratégie PPRT » (décision collégiale de mise en œuvre), pendant laquelle ces grands principes sont adaptés au contexte local, en mettant en œuvre autant que possible l'objectif principal du PPRT, c'est à dire la limitation au maximum des populations exposées en cas d'accident majeur.

Ces principes de réglementation permettent d'encadrer les grandes orientations. Ensuite les contraintes sont définies et graduées, en fonction du contexte local et des enjeux présents.

Cette phase d'élaboration du PPRT est conduite par le groupe-projet.

Les choix stratégiques

Le pré-zonage brut détermine des zones dans lesquelles n'apparaît aucun enjeu existant.

Étant donné que les principes du guide sont d'interdire les constructions en zone rouge du prézonage, il a été décidé par le groupe de travail de ne constituer sur le plan de zonage qu'une zone rouge unique dans laquelle le principe d'interdiction prévaut pour l'ensemble du périmètre d'exposition aux risques.

Sur Lussagnet, la carte communale actuelle interdit toutes nouvelles constructions.

Ainsi, compte tenu de l'objectif général du PPRT, qui consiste à limiter la population exposée, il a été acté par le groupe de travail de ne pas autoriser la création de nouveau logement ni nouvelle activité dans ce périmètre, qu'ils soient créés dans des constructions neuves ou par l'aménagement ou l'extension de bâtiments existants.

Seuls les établissements soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont l'activité est directement liée à celle du site d TIGF sont autorisées par le PPRT.

➤ L'élaboration du projet de PPRT

En application du décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, le dossier de PPRT comprend :

- une note de présentation (présent document),
- des documents graphiques : la carte des aléas, la carte des enjeux, le zonage réglementaire,
- un règlement,
- un cahier de recommandations.

Le plan de zonage réglementaire

Deux zones réglementaires ont été identifiées en fonction des niveaux d'aléa et des enjeux, à savoir :

- une zone d'interdiction stricte représentée en rouge,
- une zone grise de réglementation de l'emprise foncière de l'établissement TIGF.

Les principes réglementaires par zone

La zone rouge R : La zone à risque R est concernée par l'ensemble des niveaux d'aléa de faible (Fai) à très fort «plus» (TF+). Elle comprend des secteurs soumis aux aléas thermiques nul à TF + et surpression Fai. Le principe d'interdiction prévaut.

La zone grise G : L'emprise foncière des installations, objet du PPRT, est par convention grisée sur le plan de zonage et correspond à une zone d'autorisation uniquement pour des constructions indispensables à l'activité de la société dont celles destinées au gardiennage ou à la surveillance.

Le règlement

Dans le cas du PPRT de Lussagnet, ces principes sont résumés comme suit :

- au sein du périmètre d'exposition aux risques du PPRT, limiter les constructions afin de ne pas aggraver le risque par une augmentation de la présence humaine.

Le règlement est structuré comme suit :

- Titre I : Portée du PPRT, dispositions générales
- Titre II - Réglementation des projets
- Titre III - Mesures foncières
- Titre IV - Mesures de protection des populations
- Titre V - Servitude d'utilité publique

Cahier des recommandations

Pour le site de Lussagnet, il n'y a pas de recommandations compte tenu de l'absence d'enjeu dans les zones susceptibles d'être concernées.

➤ La mise en œuvre du PPRT

PPRT et droit des sols

Le PPRT donne une assise juridique aux mesures à prendre en matière d'urbanisme et de construction pour gérer le risque technologique.

Approuvé, il vaut servitude d'utilité publique (article L.515-23 du code de l'environnement).

Il est porté à la connaissance des maires des communes situées dans le périmètre du plan en application de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme.

Contrôle-sanctions

Les infractions aux prescriptions édictées en application du I de l'article L.515-16 du code de l'environnement sont punies par des peines prévues à l'article L.480-4 du code de l'urbanisme.

Financement des mesures sur l'existant

Les travaux de protection prescrits en application du IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement et du chapitre III du règlement, ne peuvent porter que sur des aménagements dont le coût n'excède pas 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien avant l'intervention de l'arrêté de prescription.

Dans l'état actuel de la réglementation fiscale (susceptible d'évolution), les particuliers peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt (taux actuel moyen de 30 %) pour les travaux réalisés conformément aux prescriptions.

Ce crédit ne concerne pas les mesures de protection des habitations principales dont la réalisation est simplement recommandée par le plan.

Aucune de ces dispositions ne s'applique au PPRT de TIGF dans la mesure où il n'y a aucune prescription de travaux sur l'existant dans le périmètre d'exposition aux risques.

Révision du PPRT

Le PPRT peut être révisé dans les formes prévues pour son élaboration (cf articles R. 515 du code de l'environnement). Cette procédure sera mise en œuvre si besoin suite à une évolution de l'aléa généré par l'établissement.

Indemnisation en cas d'accident technologique

L'indemnisation en cas d'accident technologique majeur ne fait pas l'objet d'une procédure particulière. C'est donc le régime des assurances qui va généralement régir cette indemnisation.

Cependant, en fonction de l'ampleur du sinistre, l'État pourra parfois intervenir par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés. Par ailleurs, l'État peut engager sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou un manque de surveillance.

2.6. Climat de l'enquête

L'Enquête s'est déroulée régulièrement et sans incident selon les procédures administratives et réglementaires en vigueur notamment en ce qui concerne :

- ▶ une large information du public (affichage en mairie de Lussagnet et mairie du Houga et publicité dans les journaux régionaux).
- ▶ La régularité des permanences qui ont été tenues conformément à l'article 5 de l'arrêté de mise à l'enquête.
- ▶ La mise à la disposition du public du registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Lussagnet et mairie du Houga.
- ▶ La mise à disposition de la salle du conseil pour l'accueil du public dans les conditions favorables à l'expression des observations.
- ▶ L'accès à tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'enquête notamment les registres de recueil des informations ainsi que les dossiers des communes portant sur le PPRT.
- ▶ La réponse aux interrogations formulées par le commissaire enquêteur, Valérie BEDERE, en cours d'enquête.

2.7. Clôture de l'enquête

Le vendredi 7 décembre 2012, le délai de l'enquête ayant expiré, les registres mis à la disposition du public à la mairie de Lussagnet et à la mairie du Houga ont été clos par le commissaire enquêteur, Valérie BEDERE, conformément à l'article de l'arrêté de mise à l'enquête publique, collecté et déposé à la Préfecture des Landes.

Durant l'enquête publique, aucune irrégularité n'a été constatée par le commissaire enquêteur, Madame Valérie BEDERE.

Le public a pu accéder au dossier durant toute la durée de l'enquête et rencontrer le commissaire enquêteur, Madame Valérie BEDERE durant les permanences en mairie de Lussagnet et mairie du Houga.

2.8. Relation comptable des observations

Date	Nombre de personnes reçues	Personnes reçues ayant inscrit des observations sur le registre	Observations orales non portées aux registres d'enquête
05/11/2012	1	0	1
13/11/2012	0	0	0
22/11/2012	3	3	0
30/11/2012	3	3	0
06/12/2012	2	2	0
TOTAL	9	8	1

3. OBSERVATIONS et ANALYSES

3.1. Avis des personnes publiques associées

Le dossier d'enquête publique dans la pièce n°8 relate l'avis des personnes publiques et organismes associés :

La commune de Lussagnet émet un avis défavorable par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2012.

« Le conseil municipal ne remet pas en cause la nécessité d'établir un PPRT pour la sécurité des personnes riverains et de leurs biens, mais considère qu'il aurait été judicieux de la part des services de l'Etat (DREAL) d'attendre d'être en possession de tous les éléments indispensables pour ce dossier avant de diffuser des informations susceptibles d'être erronées quelques semaines plus tard.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal font état des remarques de la part des riverains suite à la réunion publique du 5 juillet 2012. La présentation des zones à effets (carte des aléas) était différente de celle présentée le 5 juin 2012 devant les Conseillers Municipaux des communes concernées par le PPRT, quatre habitations étaient alors concernées sur la commune.

Ces deux présentations totalement différentes, ont suscité de la part de riverains et des élus, des doutes sur la sincérité quant au caractère exhaustif du travail mené par les services de l'Etat (DREAL).

La Municipalité demande à être informée en temps réel de tout élément nouveau pouvant survenir dans le PPRT de la société TIGF LUSSAGNET.

La commune du Houga émet un avis favorable par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2012, publié le 12 octobre 2012.

« Après avoir délibéré, le Conseil Municipal du HOUGA, à l'unanimité :

Se prononce favorablement pour le PPRT et ré-insiste sur l'attention qu'il espère attirer au regard de l'impact subi par l'activité industrielle non compensée à la hauteur des risques et des besoins de la collectivité. »

La commune de Cazères-sur-l'Adour émet un avis favorable par délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2012 publié le 12 septembre 2012.

« Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques associé à l'établissement TIGF implanté sur le territoire des communes de Lussagnet et Le Houga. »

Le compte-rendu de réunion du CLIC TIGF qui s'est tenue le 5 juillet 2012 - Annexe 9 : Réception et ajout du CR CLIC, ajouté au dossier d'enquête publique par un courrier du 29 novembre 2012, indique que le projet de PPRT a été adopté à l'unanimité.

3.2. Observations du public, orales ou écrites

Madame Janet BOUCHER - 793 Bis Route des Puits 40270 LUSSAGNET

Madame BOUCHER est propriétaire des parcelles N° 421, 709, 710 et 711 comprenant une maison d'habitation achetée en 2003, ancienne dépendance aménagée en logement.

Observation n° 1

Pourquoi est-il possible de vivre dans la maison existante, étant très ancienne, mais pas de l'aménager ou de la démolir pour en reconstruire une neuve ?

Observation n° 2

En cas de sinistre provoqué par une catastrophe naturelle, que se passerait-il au niveau de l'assurance si l'on n'est pas autorisé à reconstruire ?

Observation n° 3

Selon l'évaluation d'un agent immobilier, la valeur marchande de la maison est extrêmement faible de même que les chances de trouver un acquéreur (en raison des nuisances et des risques).

D'après les informations fournies au deuxième trimestre 2012, dans le cadre du premier zonage, TIGF aurait pu proposer un délaissement ainsi que la mise à disposition d'une nouvelle parcelle sur la commune de Lussagnet.

La proposition d'une négociation pour le rachat de la maison par TIGF est formulée.

Monsieur LEFEVRE - 793 Laberque, route des Puits 40270 LUSSAGNET

Observation n° 4

Les changements consécutifs au cours des derniers mois (et année) dans la définition du zonage des dangers mettent en cause la crédibilité du périmètre défini au PPRT.

De nouveaux projets pourraient affecter le site de Lussagnet et engendrer de nouvelles modifications du zonage.

Il serait préférable de pouvoir disposer, dans le PPRT, d'une clause claire précisant les modalités d'extension du site et les conditions d'indemnisation des riverains.

Observation n° 5

De même, au premier zonage en juin 2012, la propriété en question, qui a toujours été située dans la zone de risques, a fait l'objet d'une proposition de délaissement ou de travaux de sécurisation du logement (à la charge du propriétaire) qui n'est plus d'actualité suite au nouveau zonage. La proposition de renforcement des travaux de protection de la maison par TIGF est formulée.

Monsieur LAFFITTE André - Maison Cuyon, route de Mont de Marsan, 32460 LE HOUGA

Observation n° 6

Dans le zonage présenté en premier, le lieu de résidence de Monsieur LAFITTE était concerné par le périmètre des aléas thermiques. Le changement des zones de sécurité suscite des inquiétudes quant à la sécurité des lieux.

Observation n°7

Des travaux de renforcement des vitrages ont été réalisés et pris en charge par TIGF pour le bruit et la sécurité. Les nuisances liées au bruit persistent et sont difficilement supportables. Il est impossible d'ouvrir les fenêtres. Des nuisances supplémentaires liées au trafic, augmenté par l'aménagement du rond-point d'accès au site TIGF, sont venues s'ajouter au bruit. L'aménagement de ce carrefour a entraîné un accroissement du trafic des camions en direction d'Auch et de Toulouse qui sont informés par GPS de cet itinéraire.

Monsieur HIAIRASSARY Jacques - Le Houga

Monsieur PAYSSE Jean-Pierre - Le Houga

Monsieur LOUBERY Louis - Le Houga

Observation n°8

En cas de rupture ou d'incident sur les puits, y a-t-il une vanne de sécurité, si oui, sa fermeture entraîne-t-elle l'arrêt de la circulation du gaz, y a-t-il un entretien régulier avec des essais, une vérification humaine, et pas seulement hydraulique ou électronique, par des agents et équipes formés pour ce genre de travail ?

Observation n°9

Une préoccupation est formulée sur la gestion et le maintien de la sécurité. TIGF est connue localement. On s'interroge sur le sérieux et la compétence des acheteurs en cas de vente de la société.

Observation n°10

Des survols fréquents sont constatés notamment par des hélicoptères qui volent à de très basses altitudes. Il est demandé d'interdire tous survols par des aéronefs sur un rayon minimum de 5km.

Observation n°11

Le périmètre de sécurité a été réduit de manière successive notamment depuis l'enquête publique de 2007 portant sur l'augmentation de la capacité de stockage. Ces réductions entraînent des interrogations sur la sécurité des riverains qui sont sortis du périmètre au fil des évolutions.

Observation n°12

Les citoyens s'inquiètent de la multitude de puits, canalisations, stockage, concentrés sur un périmètre étroit et auxquels viennent s'ajouter notamment le projet d'installation de traitement des déchets.

Observation n°13

Il semble qu'une majeure partie du pilotage du fonctionnement des installations soit gérée à distance. Il est demandé de préciser le lieu où se situe le centre de pilotage.

Monsieur LAFITE Jean-Claude - Maire de Lussagnet

Observation n°14

Les riverains du site TIGF ont l'impression d'être abusés et s'interrogent quant à la volonté sincère de l'Etat de tout mettre en œuvre pour la sécurité des personnes et de leurs biens, alors qu'ils résident à proximité d'un site SEVESO, stockage de gaz TIGF situé sur la commune de Lussagnet.

Le PPRT démontre qu'aucune habitation n'est concernée. Les riverains pensent qu'une réflexion à l'installation de vitres sécurisées sur les ouvertures orientées en direction du centre de stockage aurait été bien pour leur protection et de ce fait réduire également le bruit dont ils sont parfois victimes.

3.3. Observations du commissaire enquêteur

Le dossier présenté à l'enquête publique

Le dossier, bien que présentant les pièces attendues, est extrêmement synthétique. Cette caractéristique, qui présente un intérêt dans sa lecture rapide, trouve ses limites dans la prise en considération de certains éléments non précisés et susceptibles de générer des questionnements.

▶ Point N°1 - Le contenu technique du rapport de présentation

Le domaine de la sécurité des personnes est un sujet sensible du fait des enjeux en question et de la complexité de compréhension de ses composantes techniques. En particulier, la grille MMR, qui permet de conclure à la compatibilité du site industriel avec son environnement, ne comporte pas de notice, et sa lecture et son interprétation sont peu aisées pour un non-initié.

▶ Point N°2 - Les évolutions du zonage suite à la mise en place de mesures de réductions des risques à la source

Dans leur avis, certaines des personnes publiques associées soulignent l'incohérence entre l'aléa présenté, au public concerné, au cours de la réunion du 5 juin 2012 et celui présenté au cours des réunions du 5 juillet soit seulement un mois plus tard.

La Commune de Lussagnet, dans sa délibération du 24 septembre 2012, exprime l'inquiétude des riverains relative à ce changement de zonage et formule un avis défavorable au projet de PPRT.

De plus, dans un précédent dossier portant sur l'augmentation de la capacité de stockage, ces réductions n'avaient pas été envisagées.

En tant qu'éléments permettant de justifier cette évolution, les mesures prises pour la réduction des risques à la source ainsi que leurs effets ne sont pas décrits dans le rapport de présentation du projet de PPRT. Par conséquent, leur nature, leur efficacité et la justification de l'évolution du zonage de leur fait, restent imprécis.

▶ Point N°3 - La conclusion amenant à considérer qu'aucun enjeu n'est situé dans les zones du périmètre d'exposition aux risques a pour conséquence l'absence de :

- Mesures de délaissement ou d'expropriation ;
- Mesures de protection aux travers de prescription de travaux.

De ce fait, les riverains concernés par le zonage présenté au mois de juin pensaient pouvoir bénéficier de ce type de mesures et se trouvent, à présent, exclus de leur champ d'application.

3.4. Réponses de la DREAL Aquitaine aux observations

Aux observations du commissaire enquêteur

► La difficulté de lecture de la grille MMR

La première observation porte sur la difficulté de lecture de la grille MMR qui permet de conclure sur l'acceptabilité du site au regard de son environnement. Elle permet également de cibler plus aisément les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site pour lesquels des solutions sont à apporter.

Dans l'étude de danger remise par l'exploitant sont listés l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site et ayant des effets au-delà des limites de ce dernier.

Ces phénomènes dangereux présentent une probabilité d'occurrence et différentes intensités. Ces intensités d'effet sont définies en fonction des dommages que l'intensité du phénomène est susceptible de causer, conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005

Il existe 3 intensités définies dans cet arrêté ministériel :

- les effets très graves correspondant à une mortalité supérieure à 5%,
- les effets graves, correspondant à une mortalité supérieure à 1%,
- les effets irréversibles correspondant à une absence de mortalité mais des effets physiques sur les personnes.

Plus une cible potentielle s'éloigne de l'origine du phénomène dangereux, plus l'intensité à laquelle la cible sera exposée, en cas d'accident, sera faible.

Une comptabilité du nombre de personnes impactées par chaque seuil d'intensité est réalisée.

En fonction du nombre de ces personnes on classe le phénomène dangereux selon une échelle de gravité qui s'étale du moins grave au plus grave (de « Modéré » à « Désastreux ») en ordonnées de la grille MMR.

La probabilité du phénomène établie elle aussi en classe (du plus probable « A », au moins probable « E ») permet de classer ce dernier sur les abscisses de la grille MMR.

Ce positionnement dans la grille MMR permet ainsi de cibler rapidement les phénomènes dangereux pour lesquels des mesures de réduction du risque sont nécessaires.

En effet la mise en œuvre de ces mesures peut diminuer la probabilité d'occurrence ou réduire les distances d'effet du phénomène dangereux, ce qui permet de diminuer le nombre de personnes impactées par ces phénomènes.

C'est pourquoi cette grille est appelée MMR (Mesure de Maîtrise du Risque).

Sur la grille en elle-même sont représentées trois zones qui correspondent à différents couple de probabilité et de gravité.

La zone rouge, correspondant aux probabilités les plus élevées et aux gravités les plus fortes, implique une non-acceptabilité du site si un phénomène dangereux y est reporté.

La zone jaune, correspondant aux probabilités plus faibles ou associées à une gravité moindre, implique une nécessité d'amélioration des phénomènes s'y trouvant.

Enfin la zone blanche correspond aux phénomènes les moins probables et pour lesquels l'impact sur les personnes potentiellement exposées est mineur.

Une autre règle s'applique pour définir l'acceptabilité d'un site, il s'agit de la règle des 5 MMR rang 2.

En effet, si un site possède plus de 5 phénomènes dangereux dans la zone jaune (zone dite MMR rang 2), on considère le site comme non acceptable (ceci équivaut à un phénomène présent en zone rouge).

		Probabilité				
		E	D	C	B	A
Gravité	Désastreux	MMR rang 2	NON	NON	NON	NON
	Catastrophique	MMR rang 1	MMR rang 2	NON	NON	NON
	Important	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 2	NON	NON
	Sérieux			MMR rang 1	MMR rang 2	NON
	Modéré					MMR rang 1

Pour le site de TIGF à Lussagnet, aucun des phénomènes retenus ne se trouve en zone rouge ni en zone jaune. Aucune habitation n'est impactée par un phénomène retenu dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques.

- ▶ Les mesures mises en œuvre ayant permis la réduction du périmètre d'exposition aux risques

La seconde observation porte sur la difficulté de compréhension de la réduction du périmètre d'exposition aux risques entre la réunion du 5 juin 2012 et celles du 5 juillet 2012.

Au cours de la réunion du 5 juin 2012, le périmètre d'exposition aux risques qui a été présenté prenait en compte les effets des phénomènes dangereux dits de rupture franche de tuyauteries de gaz.

Ces effets englobaient alors 4 habitations.

Le phénomène dit de rupture franche correspond à une rupture totale d'une tuyauterie correspondant à une brèche égale au diamètre de cette dernière.

Ces phénomènes, extrêmement rares, peuvent avoir pour causes possibles : la corrosion, le choc mécanique ou l'agression thermique provoquée par un jet enflammé provenant d'une autre installation et impactant directement la tuyauterie.

Les phénomènes de rupture franche, encore retenus lors de la réunion du 5 juin, ne portaient que sur quelques tuyauteries du site. En effet, seules quelques tuyauteries sur le site possèdent les caractéristiques, en termes de pression du gaz transporté et de diamètre, pouvant entraîner un tel rayon d'effet en cas de rupture franche.

Il n'existe que quelques sites comparables à celui de TIGF Lussagnet sur le territoire français.

Sur ces derniers, les phénomènes de rupture franche n'ont pas été retenus dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques par la mise en œuvre de mesures de réduction du risque adéquates.

Néanmoins la complexité de ces sites et leurs particularités imposent des mesures spécifiques pour chacun d'eux.

Ainsi TIGF a présenté, au cours du mois de mai 2012, des mesures permettant l'exclusion des phénomènes de rupture franche dans le cadre de la démarche PPRT.

Ces mesures spécifiques ont nécessité la validation du ministère de l'écologie et du développement durable.

Cette validation n'est intervenue qu'entre le 5 juin et le 5 juillet 2012, ce qui explique la variation de périmètre entre ces deux réunions.

Les mesures proposées sont les suivantes :

Les tuyauteries concernées sont identifiées, sur ces dernières l'exploitant propose la mise en œuvre :

- de protection permettant aux tuyauteries de résister à l'agression mécanique d'une pelle de 32 Tonnes. Ces protections pourront être de différents types, sur-épaisseur de la tuyauterie lui permettant de résister à l'agression ou protection du type dalle en béton.
- de protection thermique en orientant physiquement tout jet susceptible d'impacter ces tuyauteries en provenance d'autres installations du site or des tuyauteries sensibles. Ces mesures prendront la forme de déflecteurs mis en place sur les piquages des tuyauteries à proximité, de murs de protection ou de dispositifs de protection thermique voire la suppression de la source susceptible d'être à l'origine de l'agression thermique.
- de protection cathodique ou d'un dispositif équivalent permettant de réduire fortement le risque de corrosion pour les tuyauteries enterrées.
- D'un suivi spécifique permettant de prévenir le risque de corrosion pour les tuyauteries aériennes.

Ces mesures de protection étant multiples, elles sont à adapter à chaque tuyauterie.

De fait une étude est en cours de réalisation par l'exploitant afin de définir les mesures les plus pertinentes à chaque tuyauterie concernée, les conclusions de cette étude, attendues pour le premier semestre 2013, feront l'objet, après validation par le service de l'inspection des installations classées, d'un arrêté préfectoral afin d'en assurer la mise en œuvre. L'exploitant aura un délai de 5 ans conformément à la réglementation en vigueur pour réaliser les travaux en question.

Ces mesures proposées en 2012, n'ont, de fait, pas pu faire l'objet d'une mise en exergue spécifique lors du précédent dossier d'augmentation de la capacité de stockage datant de 2007.

Aux observations du public

▶ Observations de Mme Boucher

Observation n°1 : Aucune restriction d'usage des sols instaurée par le PPRT n'impacte d'habitation existante, la restriction de construction évoquée est du ressort de la carte communale qui définit les règles d'urbanisme sur le territoire de la commune de Lussagnet, le PPRT n'ajoute rien concernant les habitations existantes.

Observation n°2 : Le plan de prévention des risques technologiques prend en considération l'impact du risque naturel sur le site à l'origine du risque technologique (afin d'être exhaustif sur les causes possibles d'un accident technologique) mais ne traite pas de risques naturels au regard des bâtiments résidentiels, la question posée relève du contrat d'assurance.

Observation n°3 : L'objectif premier du PPRT est la réduction du risque à la source afin d'éviter les incompatibilités entre les sites industriels et leur environnement. C'est cette réduction qui a permis d'exclure les habitations impactées par le zonage présenté le 5 juin 2012. Le PPRT a rempli son objectif sur ce point. Pour mémoire aucune habitation n'est impactée par le PPRT.

▶ Observations de M. Lefèvre :

Observation n°4 : Toute modification d'un site industriel doit faire l'objet d'une information au préfet et au service de l'inspection des installations classées.

Toute modification ayant des effets à l'extérieur de l'établissement est considérée comme notable et doit donc faire l'objet d'une autorisation délivrée par le préfet sur proposition du service de l'inspection des installations classées.

Conformément aux textes (notamment la circulaire du 10 mai 2010) en vigueur l'autorisation ne sera délivrée que si le projet n'expose pas à des effets potentiellement létaux des personnes, situées à l'extérieur de l'établissement, qui ne l'étaient pas auparavant

Observation n°5 : Les explications des modifications de périmètre d'exposition ont été apportées au point 1.2 du présent document.

▶ Observations de M. Lafitte

Observation n°6 : Les explications des modifications de périmètre d'exposition ont été apportées au point 1.2 du présent document.

Observation n°7 : Les nuisances sonores générées par l'exploitation du site industriel ne sont pas traitées par le biais du PPRT.

▶ Observations de Ms Hairassary, Paysse et Loubery

Observation n°8 : En cas d'incident sur les puits plusieurs vanes sont présentes (en tête et pied de puit) et entraînent l'arrêt de la circulation de gaz. Ces vanes sont à fermeture automatique mais ont également un déclenchement manuel en cas de nécessité.

La circulation de gaz est arrêtée en cas d'incident entre les puits et le centre de Lussagnet.

Un entretien est réalisé de manière régulière par les agents habilités de TIGF, l'habilitation de ces derniers, la fréquence des interventions de maintenance et le suivi des remarques de contrôle sont assurés par TIGF et vérifiés par l'administration.

Observation n°9 : Cette problématique ne peut pas être traitée par le biais du PPRT.

Observation n°10 : Cette problématique ne peut pas être traitée par le biais du PPRT, néanmoins une interdiction de vol au-dessus du site industriel existe déjà.

Observation n°11 : Il existe plusieurs périmètres autour du site de TIGF :

- un périmètre de sécurité lié à la consommation d'eau lié au code minier,
- un périmètre de sécurité lié à l'injection de gaz lié au code minier également,
- un périmètre d'étude lié à la procédure PPRT défini de manière majorante,
- un périmètre d'exposition au risque définissant les zones pour lesquelles un risque technologique demeure.

Le PPRT instaure des restrictions d'usage sur le dernier périmètre cité.

La variation de ce dernier entre les réunions du 5 juin et du 5 juillet est expliquée au point 1.2 du présent document. Le périmètre d'étude sera abrogé dès que le PPRT sera approuvé. Les autres périmètres n'ont pas évolué depuis 2008 et sont établis en fonction des risques géologiques qui ne sont pas traités par le biais du PPRT.

Observation n°12 : Les risques liés au stockage souterrain, aux puits, aux canalisations minières et aux installations de surface ont été analysés par le biais des études de danger et traités au travers du PPRT. Les autres thématiques (canalisations de transport, risques sanitaires et chroniques) sont encadrées par des réglementations spécifiques.

Observation n°13 : L'ensemble des installations présentes sur le site de Lussagnet sont pilotées et contrôlées par du personnel présent sur le site de Lussagnet. En revanche, il existe un centre de contrôle pour les canalisations de transport de gaz et les installations liées (hors centre de Lussagnet). Ce centre est situé à Pau.

- ▶ Observation de M. Lafite - Maire de Lussagnet

Observation n°14

La réduction du risque à la source a été réalisée, et est encore réalisée au travers de la démarche d'amélioration continue, sur le site de Lussagnet.

Les mesures présentées au point 1.2 de ce document en sont un exemple, d'autres mesures de réduction du risque ont été mises en œuvre préalablement à la démarche PPRT, telles que le remplacement de matériel par du matériel plus résistant, la substitution de certains produits ou le renforcement du contrôle de certains équipements.

L'ensemble de ces mesures sont vérifiées et inspectées par le service de l'inspection des installations classées.

3.5. Traitement des observations par le commissaire enquêteur

Après analyse par le commissaire enquêteur, les observations recueillies en permanence, mentionnées au registre peuvent être classées selon 3 grands types :

- Les observations ayant un lien direct avec le PPRT, objet de l'enquête,
- Les observations relatives au contexte général du site industriel,
- Les observations relatives à des éléments extérieurs complémentaires.

▶ Les observations ayant un lien direct avec le PPRT objet de l'enquête

○ Le périmètre de sécurité

Un sentiment d'insécurité et/ou de méfiance a émergé du processus de présentation du PPRT lors des réunions des 5 juin et 5 juillet 2012. Les habitants concernés par le périmètre défini en premier lieu s'interrogent sur la fiabilité du second périmètre qui ne comprend plus aucune habitation.

○ La gestion des risques

Les observations sur la présence de vanne sur les puits, la surveillance à distance, le survol par des avions, etc, traduisent une méconnaissance par la population des aspects liés à la gestion de la sécurité sur le site industriel et une attente d'information.

○ L'opportunité de délaissement et/ou renforcements des protections

Pour les riverains très proches, qui étaient situés dans le premier périmètre d'exposition retenu, le projet de PPRT constituait une opportunité soit de quitter leur habitation pour une nouvelle localisation hors nuisances et hors risques, soit de renforcer les protections de leur habitation contre les risques mais également contre les nuisances (bruit particulièrement).

▶ Les observations relatives au contexte général lié au site industriel

○ La vente du site

La longue présence du site industriel sur la commune et l'ancienneté de l'actuel exploitant ont permis d'instaurer un climat de confiance avec les populations avoisinantes.

L'avenir du site industriel dans le cadre du projet de vente par l'exploitant suscite des inquiétudes quant à la prise en compte à venir des populations et dans le maintien de la sécurité.

▶ Les observations relatives à des éléments extérieurs complémentaires

○ L'urbanisme sur la commune de Lussagnet

La superposition des risques, des nuisances et des contraintes d'urbanisme crée des conditions difficiles notamment pour une propriétaire doublement pénalisée par sa situation à proximité du site industriel (mais finalement hors du périmètre de sécurité) dont le bien se trouve largement dévalué voire déclaré invendable par des professionnels de l'immobilier et par les dispositions d'urbanisme définies par la carte communale.

3.6. Analyse et avis du commissaire enquêteur

A ce stade, le commissaire enquêteur ne formule pas son avis sur le projet d'établissement du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement TIGF mais expose les éléments qui conduiront à émettre son avis final.

3.6.1 Analyse et avis portant sur le dossier, la procédure d'élaboration et l'enquête publique

Le commissaire enquêteur, Madame Valérie BEDERE, au terme de l'étude du dossier, de la conduite de l'enquête publique, faisant suite aux observations formulées durant l'enquête et aux réponses apportées par les services compétents, constate et souligne les points suivants :

▶ La présentation du dossier

La présentation globale du dossier est conforme aux exigences de la réglementation.

▶ L'intérêt du projet en termes d'utilité publique

L'intérêt du projet en termes d'utilité publique résulte de l'objet même du Plan de Prévention des Risques Technologiques qui constitue un outil réglementaire de prévention des risques industriels. Il permet d'agir sur l'urbanisation autour du site industriel afin de limiter l'exposition des populations au risque technologique. De plus, répondant à l'objectif premier de réduction des risques à la source, le projet de PPRT aboutit sur un périmètre d'exposition dans lequel aucune habitation n'est impactée.

▶ La faible fréquentation durant l'enquête publique

L'évolution du périmètre d'exposition, principal motif d'observation, touche seulement 4 foyers. De ce fait et probablement du fait de l'ancienneté du site industriel et des bonnes relations établies avec les populations riveraines, peu de citoyens se sont manifestés au cours des permanences de l'enquête publique.

▶ Les compléments d'information

Les besoins en compléments d'information ont été satisfaits grâce à une grande disponibilité des services de l'Etat par mail et par téléphone et une réponse rapide aux demandes formulées au cours de l'enquête publique.

▶ Les réponses formulées suite aux observations du commissaire enquêteur ont apporté les éléments d'information attendus.

▶ Les réponses formulées suite aux observations du public sont cohérentes avec l'ensemble du projet.

▶ Les avantages et les inconvénients du projet

Comme le rappelle la DREAL dans sa réponse, l'objectif premier du PPRT est la réduction du risque à la source afin d'éviter les incompatibilités entre les sites industriels et leur environnement. C'est cette réduction qui a permis d'exclure les

habitations impactées par le zonage présenté le 5 juin 2012. Le PPRT a rempli son objectif sur ce point. Au final, aucune habitation n'est impactée par le PPRT.

Cependant, du fait de la réduction du périmètre d'exposition, les riverains concernés par le premier zonage, présenté au mois de juin, auraient pu bénéficier de mesures de délaissement ou de protection aux travers de prescription de travaux.

Bien qu'exclus du périmètre d'exposition suite aux potentielles réductions à la source, les populations concernées n'en sont pas moins exposées aux nuisances et à la dévaluation de leur bien du fait de la grande proximité du site. Ces deux aspects constituent un impact économique et social non négligeable sur les 4 foyers concernés qui aurait pu être compensé par les dispositions du PPRT.

3.6.2 Analyse et avis portant sur les observations formulées au cours de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur, Valérie BEDERE, au terme de l'étude du dossier, de la conduite de l'enquête publique, faisant suite aux observations formulées durant l'enquête et aux réponses apportées, émet son avis portant sur les observations formulées au cours de l'enquête et portées au registre d'enquête.

Plusieurs éléments de questionnement et de réponse ont particulièrement retenu l'attention du commissaire enquêteur :

- Les interrogations récurrentes portant sur la modification du périmètre en cours d'études et l'absence de précision au sein du rapport sur les mesures de réduction à la source qui ont permis de justifier la réduction du périmètre conduisant à l'exclusion de son champ de toute habitation, notamment des 4 habitations préalablement concernées.

Dans la réponse apportée par l'Etat sur ce point, un aspect mérite d'être particulièrement souligné :

« Ces mesures de protection étant multiples, elles sont à adapter à chaque tuyauterie. »

De fait une étude est en cours de réalisation par l'exploitant afin de définir les mesures les plus pertinentes à chaque tuyauterie concernée, les conclusions de cette étude, attendues pour le premier semestre 2013, feront l'objet, après validation par le service de l'inspection des installations classées, d'un arrêté préfectoral afin d'en assurer la mise en œuvre. L'exploitant aura un délai de 5 ans conformément à la réglementation en vigueur pour réaliser les travaux en question. »

Ainsi, durant ce délai potentiel de 5 ans, les populations riveraines se trouveront dans la configuration du périmètre d'exposition antérieur au projet de réductions à la source.

- Les interrogations récurrentes sur des aspects techniques des installations et des dispositifs de sécurité ;
- Les inquiétudes des citoyens relatives à la qualité et au sérieux du futur repreneur.

Le tableau qui suit présente de manière synthétique les avis relatifs à chaque cas ainsi que leur justification :

RAS	Observation qui ne suscite pas d'avis du CE
Favorable	Observation qui recueille un avis favorable
Défavorable	Observation qui recueille un avis défavorable

Observation	Avis CE	Justification CE
Madame BOUCHER		
Observations n° 1 et 2	Défavorable	La contrainte concernant l'impossibilité de construire relève des dispositions d'urbanisme sur la commune de Lussagnet et non pas du PPRT de TIGF.
Observation n° 3	Favorable	La réduction du périmètre se justifie par la mise en œuvre de mesures de réduction à la source qui pourraient être réalisées au cours des 5 années à venir. Durant cette période, l'exposition des riverains aux risques reste celle qui a été définie au périmètre d'exposition précédent (aléas du 5/06/2012).
Monsieur LEFEVRE		
Observation n° 4	Défavorable	Les éventuels nouveaux projets industriels sortent du cadre de l'actuel projet PPRT et seront potentiellement encadrés par des dispositions réglementaires en fonction de leur nature.
Observation n° 5	Favorable	La question du périmètre implique la mise en œuvre de mesures de réduction à la source qui pourraient être réalisées au cours des 5 années à venir. Durant cette période, l'exposition des riverains aux risques reste celle qui a été définie au périmètre d'exposition précédent (aléas du 5/06/2012).
Monsieur LAFITTE		
Observation n° 6	Favorable	La question du périmètre implique la mise en œuvre de mesures de réduction à la source qui pourraient être mises en œuvre au cours des 5 années à venir. Durant cette période, l'exposition des riverains aux risques reste celle qui a été définie au périmètre d'exposition précédent (aléas du 5/06/2012).
Observation n° 7	Défavorable	La question de l'accroissement du trafic n'a pas de lien direct avec le PPRT.

Monsieur HIAIRASSARY Monsieur PAYSSE Monsieur LOUBERY		
Observations n° 8 à 13	RAS	Les réponses (quand elles sont connues) aux questions posées ont été apportées par la DREAL et ne suscitent pas d'avis de la part du CE. Cependant, elles révèlent une méconnaissance et un besoin d'information des citoyens au regard des installations concernées et des dispositions de sécurité ainsi qu'une attente forte en termes d'information sur l'avenir du site.
Monsieur LAFITE		
Observation n° 14	Favorable	La question du périmètre implique la mise en œuvre de mesures de réduction à la source qui pourraient être réalisées au cours des 5 années à venir. Durant cette période, l'exposition des riverains aux risques reste celle qui a été définie au périmètre d'exposition précédent (aléas du 5/06/2012).

Concernant l'objet de l'enquête, soit le projet de PPRT et ses dispositions réglementaires, le commissaire enquêteur souligne le délai potentiellement important de mise en œuvre des mesures de réduction justifiant la réduction du périmètre d'exposition. Durant ce délai, les populations riveraines se retrouvent dans la configuration du périmètre d'exposition antérieur au projet de réductions à la source.

En complément, du point de vue de la situation générale du site industriel et des éléments qui se dégagent des observations recueillies, le commissaire enquêteur souligne deux points qui lui semblent particulièrement importants :

- Les inquiétudes des populations traduisent un besoin de renforcement des processus d'information et de communication portant notamment sur les dispositions de réduction des risques, la gestion de la sécurité, l'avenir du site industriel, la vigilance et les exigences de l'Etat à l'égard du futur exploitant,
- Des dispositions répondant aux situations spécifiques révélées lors de l'enquête qui ne relèvent pas de l'objet de celle-ci mais qui ont un lien direct avec le processus d'élaboration et les options retenues, pourraient être proposées l'exploitant, notamment :
 - o Des installations de protection contre les risques notamment des vitrages adaptés qui permettraient dans le même temps de réduire les nuisances sonores ressenties ;
 - o Le traitement spécifique de la situation de Mme BOUCHER qui requiert une attention particulière du fait de son isolement familial, et de sa précarité la contraignant à la vente de son bien et du préjudice financier des divers effets cumulés des nuisances et des inquiétudes suscitées par la grande proximité du site industriel auprès d'acheteurs potentiels.

4. ANNEXES DU RAPPORT

Annexe 1 - Décision du tribunal

Annexe 1 - Arrêté de mise en enquête publique

Annexe 3 - Insertions dans les journaux

Annexe 4 - Copies des certificats d'affichage

Annexe 5 - Plan de situation

Annexe 6 - Carte des aléas

Annexe 7 - Carte des enjeux

Annexe 8 - Carte réglementaire

Annexe 9 - Réception et ajout CR CLIC

Annexe 1
Décision du tribunal

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

04/10/2012

N° E12000256 64

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision modificative

Vu enregistrée le 19/09/12, la lettre par laquelle le préfet des Landes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement LBC à Turmos. ;

Vu le code de l'environnement ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son article 38 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° E12000256 du 25/09/2012 est modifiée, en tant qu'elle désigne Mme Valérie BEDERE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel DABADIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour assurer l'enquête ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 2 : M. Michel DABADIE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique ci-après.

ARTICLE 3 : Mme Valérie BEDERE est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique ci-après.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet des Landes, à M. Michel DABADIE et à Mme Valérie BEDERE.

Le Président,



Alexandre BADIE

Annexe 2
Arrêté de mise en enquête publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES
PREFET DU GERS

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**1^{er} Bureau
PR/DRLP/2012/ n°642**

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
pour l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
de l'établissement TIGF à LUSSAGNET**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et ses décrets d'application ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'établissement TIGF à exploiter ses installations sur la commune de LUSSAGNET;

VU l'arrêté interdépartemental du 3 février 2012 portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de l'établissement TIGF à LUSSAGNET;

VU la consultation des membres associés par courriers du 13 août 2012 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau du 4 octobre 2012 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures des Landes et du Gers.

ARRETEMENT

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique relative à l'établissement du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement TIGF sur le territoire des communes de LUSSAGNET dans les Landes et du HOUGA dans le Gers, communes concernées par la carte d'aléas.

.../...

Article 2 - Ladite enquête se déroulera pendant un mois, soit **du 5 novembre au 6 décembre 2012 inclus**.

Article 3 - Madame Valérie BEDERE, consultant indépendant, est désignée en qualité de commissaire enquêteur, et M. Michel DABADIÉ, directeur général de l'agence régionale pour l'emploi en retraite en qualité de commissaire suppléant.

Article 4 - Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de LUSSAGNET et du HOUGA aux jours et heures d'ouverture précisés ci-dessous :

- LUSSAGNET : lundi, jeudi de 8H30 à 12H
- LE HOUGA : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 18H30 et le jeudi de 8H30 à 12H

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de LUSSAGNET, siège de l'enquête publique.

L'intégralité du dossier peut être téléchargée à l'adresse internet suivante : <http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/>.

Article 5 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- à la mairie de LUSSAGNET
 - lundi 5 novembre : de 9H à 12H
 - jeudi 22 novembre : de 9H à 12H
 - jeudi 6 décembre : de 9H à 12H
- à la mairie du HOUGA
 - mardi 13 novembre : de 14H à 17H
 - vendredi 30 novembre : de 9H à 12H

Article 6 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public est affiché par les soins des Maires des communes de LUSSAGNET et du HOUGA aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire qui sera joint au dossier d'enquête.

L'enquête est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes et dans le département du Gers.

Ces insertions seront répétées une fois dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur pour qu'il puisse en prendre connaissance, accompagné du dossier d'enquête et des documents annexés. Puis ils seront clos et signés par lui.

Le commissaire-enquêteur, après avoir examiné l'ensemble de ces pièces et avoir entendu les maires des communes de LUSSAGNET et du HOUGA et toutes les personnes qu'il aura jugé utile de consulter, devra rédiger d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et d'autre part, un avis motivé sur le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement TIGF, qui doivent figurer dans un document séparé.

Cet avis, ainsi que l'ensemble des pièces seront transmis par le commissaire-enquêteur au préfet des Landes dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée, pendant une durée d'un an, dans les mairies de LUSSAGNET, du HOUGA, à la préfecture des Landes ainsi qu'à la préfecture du Gers, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Landes à l'adresse suivante : www.landés.gouv.fr ainsi que sur le site de la préfecture du Gers www.gers.gouv.fr.

Article 9 - Le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement TIGF sera approuvé par arrêté interpréfectoral conformément à l'article R.515-40 du code de l'environnement.

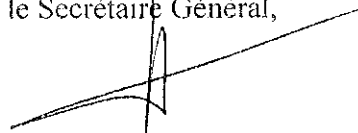
Le responsable du plan auprès duquel des informations peuvent être demandées est le service prévention des risques de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement aquitaine (D.R.E.A.L.) BP 55 cité administrative rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX CEDEX.

Article 10 - Les secrétaires généraux des préfectures des Landes et du Gers, le commissaire enquêteur, les Maires de LUSSAGNET et du HOUGA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le

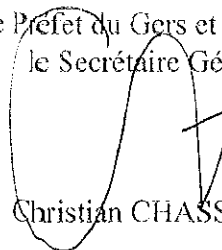
15 OCT. 2012

Pour le préfet des Landes et par délégation,
le Secrétaire Général,



Romuald de PONTBRIAND

Pour le Préfet du Gers et par délégation,
le Secrétaire Général,



Christian CHASSAING

Annexe 3
Insertions dans les journaux

Vos rencontres par affinités

Près de chez vous au Pays Basque...

**CHARTRE
QUALITE CONFIANCE**
Rencontres sérieuses et de qualité
Des garanties incomparables
IMPORTANT FICHER LOCAL

France M

www.france-m.com d'autres annonces en ligne

- Plein d'amour à donner. H 36 a.** 1m80, beau brun, yeux gris, cheveux noirs, pas de tatouage sur les épaules. Je vous attendrai ma compagne blonde de 26 ans. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4226
- Origines portugaises ! F 38 a.** Je suis sérieuse, je cherche une femme qui aime bien bouffer, surtout pas avec d'autres. Pour connaître la suite en rendez-vous. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4225
- Chili sympa, généreux... H 40 a.** Je suis célibataire, je cherche une femme qui aime bien bouffer, surtout pas avec d'autres. Pour connaître la suite en rendez-vous. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4224
- Blonde aux yeux verts 41 a.** Je cherche un homme qui aime bien bouffer, surtout pas avec d'autres. Pour connaître la suite en rendez-vous. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4223
- F 42 a. m'engager pour de bon !** avec un homme qui aime bien bouffer, surtout pas avec d'autres. Pour connaître la suite en rendez-vous. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4222
- Trop jeune pour rester seul... je suis veuf 46 a.** Je cherche une femme qui aime bien bouffer, surtout pas avec d'autres. Pour connaître la suite en rendez-vous. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4221
- Jolie brune pas caléteuse 46 a.** Je cherche une femme qui aime bien bouffer, surtout pas avec d'autres. Pour connaître la suite en rendez-vous. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4220
- Charme et humour H 46 a.** un bon job dans l'industrie. Je cherche une femme qui aime bien bouffer, surtout pas avec d'autres. Pour connaître la suite en rendez-vous. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4219

- Prête à fonder avec un H sincère... F 49 a.** simple, avec humour, 1m60, cœur généreux et doux, assistante familiale non fumeuse. Je vous attends. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4218
- H 51 a. Ni frimeur, ni tricheur...** ancien cariste éprouvé. Je cherche une femme qui aime bien bouffer, surtout pas avec d'autres. Pour connaître la suite en rendez-vous. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4217
- Douce et discrète... F 52 a.** Je cherche une femme qui aime bien bouffer, surtout pas avec d'autres. Pour connaître la suite en rendez-vous. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4216
- Le Bonheur est dans le pré... retraité agriculteur 58 a.** Je cherche une femme qui aime bien bouffer, surtout pas avec d'autres. Pour connaître la suite en rendez-vous. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4215
- Petit boulot de femme... veuve 59 a.** Je cherche un homme qui aime bien bouffer, surtout pas avec d'autres. Pour connaître la suite en rendez-vous. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4214
- Retraité chef d'entreprise 62 a.** Je cherche une femme qui aime bien bouffer, surtout pas avec d'autres. Pour connaître la suite en rendez-vous. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4213
- Belle plante naturelle 63 a.** Je cherche une femme qui aime bien bouffer, surtout pas avec d'autres. Pour connaître la suite en rendez-vous. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4212
- 1m83, Bel H sportif 64 a.** Je cherche une femme qui aime bien bouffer, surtout pas avec d'autres. Pour connaître la suite en rendez-vous. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4211

05 59 43 87 17

Centre International d'Affaires (aéroport)
24 bld Marcel Dassault 64200 Biarritz

- Veuve 64 a. s'ennuie tellement !** Retrouver le plaisir de vivre avec un homme qui aime bien bouffer, surtout pas avec d'autres. Pour connaître la suite en rendez-vous. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4210
- Très masculin mais pas "macho" H 65 a.** Je cherche une femme qui aime bien bouffer, surtout pas avec d'autres. Pour connaître la suite en rendez-vous. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4209
- Féminine, les yeux bleus F 67 a.** Je cherche un homme qui aime bien bouffer, surtout pas avec d'autres. Pour connaître la suite en rendez-vous. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4208
- Sens des valeurs H 69 a.** Je cherche une femme qui aime bien bouffer, surtout pas avec d'autres. Pour connaître la suite en rendez-vous. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4207
- Veuve 69 a. Je porte un nom de fleur...** Je cherche un homme qui aime bien bouffer, surtout pas avec d'autres. Pour connaître la suite en rendez-vous. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4206
- C'est triste d'être seul H 73 a.** Je cherche une femme qui aime bien bouffer, surtout pas avec d'autres. Pour connaître la suite en rendez-vous. Tél: 06 80 42 60 09 ref: 4205

Un suivi VIP personnalisé

vos conseillère Olivia Galanie
15 ans d'expérience

Je sélectionne dans votre région des célibataires qui vous correspondent

Contactez-moi directement **06 80 42 60 09**

Recompense pour la qualité de nos services

Entretien personnalisé gratuit confidentiel à la agence ou à votre domicile

Participez à un test gratuit

Et recevez, sans aucun engagement, une présélection de 3 personnes

Retourner ce coupon à l'agence France M
Centre International d'Affaires
24 bld Marcel Dassault 64200 Biarritz

Réponse rapide sous pli discret

Votre Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Profession _____

né(e) le _____ Vous êtes : célibataire veuf(ve) divorcé(e) séparé(e)

annonces légales et officielles

Agence à Francemarches.com

Pour vos annonces légales et officielles, profitez de la puissance de nos supports et de notre expertise.

Du lundi au vendredi 8 h / 17 h : 05 35 31 27 27

ENQUÊTE PUBLIQUE

PPRT de la société TIGF à Lussagnet et au Houga (32)

La enquête relative à l'établissement du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société TIGF sur le territoire des communes de Lussagnet (49) et du Houga (32) sera ouverte le 5 novembre 2012. Les procès-verbaux seront déposés à la préfecture des Landes et dans les mairies de Lussagnet (40) et du Houga (32) pendant un mois du 5 novembre au 6 décembre 2012 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place pendant ce délai aux jours et heures d'ouverture des mairies à savoir :

- Lussagnet :** lundi, jeudi de 8 h 30 à 12 heures
- Le Houga :** lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 h 30, et le jeudi de 8 h 30 à 12 heures.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie de Lussagnet, siège de l'enquête publique.

L'intégralité du dossier peut être téléchargée à l'adresse internet suivante : <http://www.uspqs.aquitaine.gov.fr>

M^{me} Valérie Bedere, commissaire-enquêteur désignée par le président du tribunal administratif de Pau (suppléant M. Michel Dabadie), recueille le public et recueillera les observations des adresses aux jours et heures suivants :

- À la mairie de Lussagnet :**
Lundi 5 novembre, de 9 heures à 12 heures.
Jeudi 22 novembre, de 9 heures à 12 heures.
Jeudi 6 décembre, de 9 heures à 12 heures.
- À la mairie du Houga :**
Mardi 13 novembre, de 14 heures à 17 heures.
Vendredi 30 novembre, de 9 heures à 12 heures.

Les intéressés pourront formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet dans les deux communes concernées. Leur correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire-enquêteur dans les mairies de Lussagnet et du Houga (32). Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en préfecture et dans les mairies de Lussagnet et du Houga (32), ainsi que le site internet de la préfecture des Landes, ainsi que sur celui de la préfecture du Gers dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Mont-de-Marsan, le 9 octobre 2012.
Pour le chef et par délégation, le directeur, Daniel Castellan

EXTRAIT D'UN JUGEMENT DE CONDAMNATION

Tribunal de Grande Instance de Pau

N° Parquet : 0690014217 Jugement n° 465/2012 en date du 02/04/2012

Identité personne morale : la son sociale de la société PROTEC URANS SL, assignée N° SIRET : 5098440018, N° RCS : adresse du siège de la société : adresse officielle : Calle Gaztelu Zahar 16, oficina 21 20305 IRUJAN (GIPUZCOA) Espagne.

Procédure : jugement contradictoire à signifier article 417 et 2 CPP de la Chambre Correctionnelle en date du 02/04/2012. Signifié à parquet le 15/02/2012

Détention et contrôle judiciaire : DÉCISION :

Exécution d'un travail dissimulé par personne morale, faits commis à Pau Lasseubetal, dans les départements des Pyrénées Atlantiques, du Gers, des Landes et des Hautes Pyrénées depuis le 1^{er} mars 2007 et jusqu'au 13 septembre 2007 prévus par ART.L362-6 AL.1 ART.L362-3 AL.1 ART.L324-9 ART.L324-10 ART.L324-11 ART.L320 ART.L143-3 C.TRAVAIL ART.L121-2 C.PENAL et réprimés par ART.L362-6 AL.2 AL.3 ART.L362-3 AL.1 C.TRAVAIL ART.L131-38 ART.L31-39 1° 2° 3° 4° 5° 6° C.PENAL.

Exercice de l'activité de transporteur public routier de marchandises sans inscription au registre faits commis à PAU LASSEUBETAL, dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, du Gers, des Landes et des Hautes-Pyrénées depuis le 1^{er} mars 2005 et jusqu'au 13 septembre 2007 prévus par ART.25 IAL 1 AL.1 L.52-431 DU 14 04 1952 ART.8 IAL 1 AL.1 L.80-1153 DU 09 12 1982 ART.1 ART.8 ART.8 ART.8 G.O.P.E. 68-752 DU 30 08 1959 et réprimés par ART.25 IAL 1 AL.2 L.52-431 DU 14 04 1952 - 1 4 mené défectueux de 50 700 euros - Pénalisation de la décision

Pour extrait conforme le 11 octobre 2012
Le greffier en chef

MARCHÉS PUBLICS > 90 000 €

Mairie de Gastes

APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune de Gastes, 60010 de ville J. avenue du Lat. 49160 Gastes. Tél: 05 56 96 73 63 fax: 05 56 96 73 23, e-mail: gastes@commune.gastes.fr

Pouvoir adjudicataire: M. J. Mailé

Objet du marché : Aménagement de la traversée du bourg, tranche n° 2, réalisation d'un trottoir le long de la RD 652.

Date prévisionnelle de commencement des prestations : 15 novembre 2012

Nature et quantitatifs de fournitures provisionnelles : Quantité d'un (1) mètre carré de 1,50 m de large, traitement des joints au carrelage d'un massif drainant sur le même terrain.

Critères d'attribution : Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

- La valeur technique : 25 %
- Le prix unitaire des prestations : 50 %
- Le délai de livraison : 25 %

Type de procédure : Marché sur appel d'offres

Date limite de remise des offres : Le jeudi 15 novembre 2012 à 12 heures

Condition de remise du dossier de marché : Le dossier peut être communiqué sur la mairie de 49160 Gastes.

Financement de l'opération : Mairie de Gastes

Contrôle financier des candidats : Non

Renseignements complémentaires : Mairie de Gastes, 60010 de ville J. avenue du Lat. 49160 Gastes. Tél: 05 56 96 73 63 fax: 05 56 96 73 23, e-mail: gastes@commune.gastes.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 10 octobre 2012

Le Sud-Ouest est un journal membre de l'Union des journaux de France. Les abonnés des 3 quotidiens régionaux du Grand Sud-Ouest, Le Sud-Ouest, Le Midi-Pyrénées et L'ouest ont droit à une réduction de 10% sur leur abonnement annuel. Pour bénéficier de cette réduction, il faut être abonné à l'un des trois quotidiens.

ENQUÊTE PUBLIQUE

PPRT de la société TIGF à Lussagnet et au Houga (32)

Une enquête relative à l'établissement du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société TIGF sur le territoire des communes de Lussagnet (40) et du Houga (32) sera ouverte le 5 novembre 2012.

Le responsable du plan auprès duquel des informations peuvent être demandées est : DREAL Aquitaine, service prévention des risques, rue Jules-Ferry, BP 55, Cité administrative, 33090 Bordeaux Cedex.

Les pièces du dossier seront déposées à la préfecture des Landes et dans les mairies de Lussagnet (40) et du Houga (32) pendant un mois du 5 novembre au 6 décembre 2012 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place pendant ce délai, aux jours et heures d'ouverture des mairies à savoir :

Lussagnet : Lundi, jeudi, de 8 h 30 à 12 heures.

Le Houga : Lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 h 30, et le jeudi, de 8 h 30 à 12 heures.

Les observations pourront être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie de Lussagnet, siège de l'enquête publique. Elles pourront également être adressées par correspondance au préfet, par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-environnement@landes.gouv.fr avant la clôture de l'enquête.

L'intégralité du dossier peut être téléchargée à l'adresse internet suivante : <http://www.risques.aquitaine.gouv.fr>

M^{me} Valérie Bedere, commissaire-enquêteur désignée par le président du tribunal administratif de Pau (suppléant M. Michel Oabadie), recevra le public et recueillera les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

A la mairie de Lussagnet :

Lundi 5 novembre, de 9 heures à 12 heures.

Jeudi 22 novembre, de 9 heures à 12 heures.

Jeudi 6 décembre, de 9 heures à 12 heures.

A la mairie du Houga :

Mardi 13 novembre, de 14 heures à 17 heures.

Vendredi 30 novembre, de 9 heures à 12 heures.

Les intéressés pourront formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet dans les deux communes concernées.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire-enquêteur dans les mairies de Lussagnet et du Houga (32).

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en préfecture et dans les mairies de Lussagnet et du Houga (32), ainsi que le site internet de la préfecture des Landes, ainsi que sur celui de la préfecture du Gers, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Justifications à produire : Déclarations sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun cas mentionnés à l'article 43 du CMP.

Renseignements demandés pour le jugement des offres : Dossier permettant à la collectivité d'évaluer les capacités professionnelles et techniques de la société, dont des exemples de prestations de même nature et d'importance similaire.

Mémoire justificatif.

Décomposition du prix global et forfaitaire (coût travaux).

Critères d'attribution :

Valeur technique : 40 %.

Prix : 60 % (coût travaux : 40 %, contrat de maintenance : 20 %).

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous hiérarchisés dans cet ordre.

Date limite de réception des offres : Le vendredi 23 novembre 2012 à 12 heures.

Renseignements : P. Caliot, adjoint au directeur de la Communauté, tél : 05 58 44 60 80. Courriel : pascalcaliot@ccgabardan.fr

Retrait des dossiers : Siège de la Communauté, tél : 05 58 44 31 73 (<http://www.landespublics.org>).

Retour des offres : M. le Président, Communauté de communes du Gabardan, Maison du Gabardan, 40310 Gabarret.

Date d'envoi à la publication : Le 6 novembre 2012.

ou vide, tant à u
Durée : 99 année
Apports en numé
Gérance : M. Thie
de la Carrère es
illimitée.
Parts sociales, et
associés, toutes
soumises à l'agr
Immatriculation :

54162150

CON

Aux termes d'ur
2012, il a été
suivantes :

Dénomination so

Forme : Société

Capital social : 1

Siège social : 1,

Objet social : L'e

et applications d

et de kinésithér

la santé, la beau

Durée : 50 année

Exercice du drol

collectives pers

ctions qu'il poss

titres sont insc

Chaque associé

Transmission de

aux associés, dc

tive adoptée à l

Président de la s

(40), 259, rue d

Immatriculation

Annonces légales

VIE DES SOCIÉTÉS

54158110

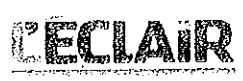
Ahrial Fahlan

SCI au capital de 7 622 euros
40370 Rion-des-Landes
390702090 RCS Mont-de-Marsan

DISSOLUTION

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 31 juillet 2011, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 juillet 2011, nommé en qualité de liquidateur M. Christian Girard, 49, rue de L'Abbé-Seyer, 27620 Bois-Jérôme, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société.

Mention en sera faite au RCS de Mont-de-Marsan.



Chaque m
tou
sur l'in
dans votre qu

**PRÉFET DES LANDES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

PPRT DE LA SOCIÉTÉ TIGF A LUSSAGNET ET AU HOUGA (32)

l'enquête relative à l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société TIGF sur le territoire des communes de Lussagnet (40) et du Houga (32) sera ouverte le 05 novembre 2012.

Les pièces du dossier seront déposées à la Préfecture des Landes et dans les mairies de Lussagnet (40) et du Houga (32) pendant un mois du 05 novembre au 05 décembre 2012 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place pendant ce délai, aux heures d'ouverture des mairies, à savoir :

Lussagnet : lundi, jeudi de 8 H 30 à 12 H
Le Houga : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8H 30 à 12 H et de 14 H à 18 H 30
Samedi : de 8 H 30 à 12 H.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Lussagnet, siège de l'enquête publique.

L'intégralité du dossier peut être téléchargée à l'adresse internet suivante : <http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/>

Mme Valérie BEDERE, Commissaire Enquêteur désignée par le Président du Conseil National Administratif de Pau (suppléant M. Michel DABADIE) recevra le public et accueillera les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

à la mairie de Lussagnet : **Lundi 5 novembre de 9H à 12H - Jeudi 8 novembre de 9H à 12H - Jeudi 6 décembre de 9H à 12H.**

à la mairie du Houga : **Mardi 13 novembre de 14H à 17H - Vendredi 16 novembre de 9H à 12H.**

Les intéressés pourront formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet, dans les deux communes concernées.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au Commissaire Enquêteur dans les mairies de Lussagnet et du Houga (32).

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés à la Préfecture et dans les mairies de Lussagnet et du Houga (32) dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Mont-de-Marsan, le 09 octobre 2012

Pour le Préfet, et par délégation, le Directeur, Daniel CASTERAN

2832-0

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
PROCEDURE ADAPTEE
Article 28 du Code des Marchés Publics**

Nom et adresse de la Collectivité passant le marché :

COMMUNE D'ARSAGUE

Bourg 40330 Arsague Tél/Fax 05 58 89 31 90 - Email mairie.arsague@wanadoo.fr
Unité monétaire : euro

Objet de l'opération : **Restauration de l'Eglise**

Phase 02 : **Restauration Intérieure/Extérieure**

Nature et Désignation des lots : **Lot 01** : Maçonnerie - **Lot 02** : Charpente bois/Menuiserie - **Lot 03** : Menuiserie extérieure/Intérieure - **Lot 04** : Plâtrerie/Plâtrerie-Isolation - **Lot 05** : Électricité - **Lot 06** : Chauffage - **Lot 07** : Revêtement de sol - **Lot 08** : Revêtement peinture - **Lot 09** : Réfection vitraux.

Modalité de retrait du dossier : 1°) Le dossier est téléchargeable sur le site : <http://marchespublics.landespublic.org/>.

2°) Le dossier pourra être adressé par pli postal après demande écrite de la Mairie accompagnée d'un règlement d'un montant de 25 euros à l'ordre du Trésorier Public. La demande de dossier se fera auprès de la Mairie d'Arsague.

3°) La remise des offres : le pouvoir adjudicateur laisse la liberté des modalités d'envoi des candidatures :

Conditions de la dématérialisation : Les candidatures et les offres devront être déposées avant le jour et l'heure inscrits ci-après. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie électronique seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Remise des candidatures et des offres sous forme papier : Les candidatures et les offres devront être remises contre récépissé à la Mairie d'Arsague avant le jour et l'heure indiqués ci-après. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à la même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant cette même date et heure limites.

Date limite de dépôt des offres : **Jeudi 15 Novembre 2012 à 17h00**

Visite de l'Eglise : Les entreprises qui le souhaitent, pourront effectuer une visite de l'Eglise après prise de rendez-vous auprès de la Mairie les : - Mardi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30 - Jeudi de 9h00 à 17h00.

Documents Justificatifs à fournir : Documents permettant d'évaluer les capacités Professionnelles et Techniques du candidat. Déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir et qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales. Le règlement de la consultation (RC) précisera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, les conditions de production et les attestations fiscales et sociales délivrées par l'Administration, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations.

Critères d'Attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Prix des prestations : 60% - Valeur technique de l'offre : 30% - Délais d'exécution : 10%
Renseignements sur le contenu du Dossier de Consultation d'Entreprises : M. ADIE Jean-Luc - Tél 05 58 89 41 74 - Fax 05 58 89 44 72

Email agence-lsa@orange.fr ou Mairie d'Arsague

Délai des Travaux : 09 Mois

Début des Travaux : Début Décembre 2012 - Fin des Travaux : Fin Août 2013

Délai de validité des offres : 90 jours

Date d'envoi à la publication : 12 Octobre 2012

Le Maire, M. DUPEBE Jean-Jacques

242835-0

COMMUNE DE SOLFERINO 40210

Tél : 05 58 07 21 08 Fax 05 58 07 21 76 Email : mairie.solferino@wanadoo.fr

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHES

Objet : Construction d'un hangar communal

Type de marché : Procédure adaptée

Nom des titulaires :

Lot 1 : Gros œuvre - SARL DESTRUHAUT 40110 Ygos-St-Saturnin	63 106,55 HT
Lot 2 : Charpente métallique - SA CMCA 40801 Aire /Adour	52 631,66 HT
Lot 3 : Bardage bois - EURL LASSALLE 40420 Le Sen	4 734,02 HT
Lot 4 : Electricité - NOUVELLE SME 40110 Morcenx	4 599,00 HT
Lot 5 : Voirie réseaux divers - SARL CAUP 40250 Souprosse	21 947,17 HT
Total HT :	147 018,40 HT

Date d'envoi du présent avis le 16-10-2012

Le Maire, Guy RIZZO

242865-0

MARCHE DE PROCEDURE ADAPTEE

1 - Identification de l'organisme qui passe le marché :

COMMUNE DE DOAZIT 40700

Procédure adaptée article 28 du Code des Marchés Publics

2 - Objet du marché : Aménagement et mise aux normes de la salle polyvalente

I - Tranche ferme : Travaux d'aménagement cuisine - sanitaires - vestiaires

II - Tranche conditionnelle : Mise aux normes de la salle polyvalente

3 - Désignation des lots : 1 - Maçonnerie. 2 - Charpente Métallique-Bardage-Désenfumage. 3 - Menuiserie extérieure Aluminium. 4 - Menuiserie intérieure Bois. 5 - Plâtrerie-Isolation. 6 - Faux plafonds. 7 - Carrelage. 8 - Electricité-VMC-Chauffage. 9 - Plomberie Sanitaire. 10 - Equipement Cuisine Inox.

4 - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : * Lettre de candidature modèle DC1. * Imprimé DC2 ou attestations et renseignements équivalents prévus à l'article 45 du CMP. * Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics. * L'état annuel des certificats reçus. * Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (qualifications professionnelles, références de travaux effectués au cours des cinq dernières années, moyens techniques...). * Attestations d'assurances de responsabilité civile et décennale en cours de validité.

5 - Démarrage prévisionnel des travaux : Janvier 2013.

6 - Critères de jugement : Prix des prestations (60%) Valeur technique (40%).

7 - Modalités d'obtention des dossiers : Dossier à retirer à COPYPLAN, 579 Avenue Kennedy 40000 Mont-de-Marsan - Tél : 05 58 75 31 46 - Fax : 05 58 46 24 26 ou en téléchargeant les pièces du dossier sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics accessible sur le site. <http://marchespublics.landespublic.org>.

8 - Renseignements complémentaires : auprès du Maître d'œuvre, Daniel LABENNE Architecte DPLG 223 Av. du Trace - BP 46 - 40705 Hagetmau Cedex Tél : 05 58 79 37 27 - Fax : 05 58 79 51 52.

9 - Date limite de réception des offres : **Jeudi 22 novembre 2012 à 12 H 00.**

10 - Adresse où les offres doivent être transmises : Mairie de Doazit 40700.

11 - Date d'envoi de l'avis à la publication : 18/10/2012.

Le Maire, M. Marcel DUTOYA

242874-0

CONSTITUTIONS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 08/10/2012 enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Mont-de-Marsan le 10/10/2012 Bordereau n° 2012/1 302 case n° 6, Il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination :

LES GRANDS LACS

Forme : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée.

Siège social : Lieudit Piche 40160 Parentis-en-Born.

Objet social : exercice d'une activité agricole, plus précisément la production maraîchère sous serres ou en plein air ; plus généralement l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article 2 de la loi du 30 décembre 1988.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf années (99).

Capital social : Sept mille cinq cents euros.

Gérance : Madame Adèle MARTY demeurant 190 route du Coche Dou Haou 40180 Parentis-en-Born.

Immatriculation : au Greffe du Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan (Landes).

Pour avis, La Gérance

242836-1

THEMIS

Vincent GUADAGNINO & ASSOCIES
Avocats au Barreau de Bayonne
2 route de Pitoys 64600 Anglet
05 59 42 30 55

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à St-Aubin du 17 octobre 2012, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale :

SEDAX

Siège social : 1336 route de Poyaller 40250 St-Aubin.

Objet social : la fabrication et le négoce, de gros et détail, de sièges professionnels, de meubles de bureaux et de magasins, ou de toutes personnes physiques ou morales, la fabrication et le négoce de tous accessoires du mobilier objet de l'activité précédemment définie.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital social : 10 000 euros

Gérance : Monsieur Benoît JAMME demeurant 1336 route de Poyaller 40250 St-Aubin.

Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax.
Pour avis, La Gérance

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LEGALE EN LIGNE !

Système de paiement sécurisé par carte bancaire
Devis immédiat + attestation de parution immédiate
Expédiée par e-mail sur contact@annonces-landes.com

ARONNEZ-VOUS !

annonces légales

E-mail : contact@annonces-landaises.com

Toute reproduction même partielle des avis, annonces et insertions publiés sous cette rubrique, est formellement interdite, sous quelque forme que ce soit, sous peine de poursuites judiciaires.

SCP HEUTY-LORREYTE-LONNÉ-CANLORBE

Société d'Avocats
1 rue des Faures - BP 287 - 40106 Dax Cedex Tél 05 58 74 98 92

VENTE AUX ENCHERES

PUBLIQUES

à l'audience du Juge de l'Exécution du
Tribunal de Grande Instance de Dax
rue des Fusillés

D'UN TERRAIN NU

Sis Lieudit «Pountret» à Castel-Sarrazin

MISE A PRIX : 30 000 euros

L'adjudication aura lieu le jeudi 13 décembre 2012 à 10h

la requête de la BANQUE
LAIRE AQUITAINE CENTRE
NTIQUE venant aux droits de la
UE POPULAIRE DU SUD-OUEST,
le siège social est 10 quai des
is à 33072 Bordeaux Cedex.

ent pour Avocat Maître Christian
Y avocat au barreau de Dax membre
SCP HEUTY-LORREYTE-LONNÉ-
ORBE, 1 rue des Faures à Dax,
ra procédé, sur la mise à prix de :

30 000 euros

l'adjudication d'un terrain nu,
de toute occupation, situé

Commune de Castel-Sarrazin, ainsi
cadastéré : Section ZD n° 234 - lieudit
« Pountret » de 20 ares.

Il s'agit d'un terrain situé dans une
zone de hameau en habitat diffus. Un
accès empierré sur route est aménagé.
Il est exempt de toute construction, nu, et
actuellement en état de prairie.

Il est précisé que les enchères ne
peuvent être portées que par un avocat
inscrit au barreau de Dax et que le cahier
des conditions de la vente peut être
consulté au Greffe du Juge de l'Exécution
du Tribunal de Grande Instance de Dax.
243056

SCP HEUTY-LORREYTE-LONNÉ-CANLORBE

Société d'Avocats
1 rue des Faures - BP 287 - 40106 Dax Cedex Tél 05 58 74 98 92

VENTE AUX ENCHERES

PUBLIQUES

à l'audience du Juge de l'Exécution du
Tribunal de Grande Instance de Dax
rue des Fusillés

D'UN IMMEUBLE

À USAGE

D'HABITATION

sis 183 rue des Quercus à Pomarez

MISE A PRIX : 60 000 euros

L'adjudication aura lieu le jeudi 13 décembre 2012 à 10h

la requête de la BANQUE
LAIRE AQUITAINE CENTRE
NTIQUE venant aux droits de la
UE POPULAIRE DU SUD-OUEST,
le siège social est 10 quai des
is à 33072 Bordeaux Cedex.

ent pour Avocat Maître Christian
Y avocat au barreau de Dax membre
SCP HEUTY-LORREYTE-LONNÉ-
ORBE, 1 rue des Faures à Dax,
ra procédé, sur la mise à prix de :

60 000 euros

adjudication d'un immeuble à usage
ation avec garage en dépendance
ain privatif, libre de toute occupation
situé Commune de Pomarez, ainsi
tré :

Il s'agit d'un pavillon individuel récent,
achevé, en bon état d'entretien, de plain-
pied avec garage et terrain attenant.

Il existe une terrasse de 13 m² couverte
par l'auvent de la toiture. L'habitation
comprend : Entrée/couloir (7,93 m²),
3 chambres (8,91 m², 9,59 m² et 8,96 m²),
salle de bains (5,02 m²), sanitaires (2,03 m²),
séjour (11,12 m²), coin repas (7,20 m²),
cuisine (10,73 m²), garage (17,64 m²).

Il est précisé que les enchères ne
peuvent être portées que par un avocat
inscrit au barreau de Dax et que le cahier
des conditions de la vente peut être
consulté au Greffe du Juge de l'Exécution
du Tribunal de Grande Instance de Dax.

Une visite sera organisée par la SCP
GETTE-PENE & ANDRAL, Huissiers de
Justice à Tartas, le Mardi 20 novembre

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE



PRÉFET DES LANDES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PPRT DE LA SOCIETE TIGF A LUSSAGNET ET AU HOUGA (32)

Une enquête relative à l'établissement du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société TIGF sur le territoire des communes de Lussagnet (40) et du Houga (32) sera ouverte le 05 novembre 2012.

Le responsable du plan auprès duquel des informations peuvent être demandées est : DREAL AQUITAINE Service prévention des risques, rue Jules Ferry, BP 55 - cité administrative 33090 Bordeaux Cedex.

Les pièces du dossier déposées à la Préfecture des Landes et dans les mairies de Lussagnet (40) et du Houga (32) pendant un mois du 05 novembre au 06 décembre 2012 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place pendant ce délai, aux jours et heures d'ouverture des mairies, à savoir :

Lussagnet : lundi, jeudi de 8 H 30 à 12 H

Le Houga : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8H 30 à 12 H et de 14 H à 18 H 30 et le jeudi de 8 H 30 à 12 H.

Les observations pourront être adressées par correspondance au Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Lussagnet, siège de l'enquête publique. Elles pourront également être adressées par correspondance au Préfet, par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-environnement@landes.gouv.fr, avant la clôture de l'enquête

L'intégralité du dossier peut être téléchargée à l'adresse internet suivante : <http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/>.

Mme Valérie BEDERE, Commissaire Enquêteur désignée par le Président du Tribunal Administratif de Pau (suppléant M. Michel DABADIE) recevra le public et recueillera les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

A la mairie de Lussagnet : lundi 5 novembre de 9H à 12H - jeudi 22 novembre de 9H à 12H - jeudi 6 décembre de 9H à 12H.

A la mairie du Houga : mardi 13 novembre de 14H à 17H - vendredi 30 novembre de 9H à 12H.

Les intéressés pourront formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet dans les deux communes concernées.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au Commissaire Enquêteur dans les mairies de Lussagnet et du Houga (32).

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en Préfecture et dans les mairies de Lussagnet et du Houga (32) ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Landes ainsi que sur celui de la Préfecture du Gers, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

243058-0



PRÉFET DES LANDES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
GAMA à CAZERES-SUR-L'ADOUR

Une enquête sera ouverte le 26 novembre 2012 sur la demande présentée par la société GAMA, dont le siège social est sis « Au Pont » 32400 Cahuzac-sur-Adour, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers et d'exploiter une installation de traitement de matériaux ainsi qu'une station de transit de produits minéraux sur la commune de Cazères-sur-Adour au lieudit « Luzan Nord ».

Les informations relatives au projet peuvent être demandées au siège social du pétitionnaire indiqué ci-dessus.

Les pièces du dossier seront déposées à la Préfecture des Landes et dans les mairies de Cazères-sur-Adour, Aire-sur-Adour, Duhort-Bachen, Le Vignau et Lussagnet pendant un mois du 26 novembre au 28 décembre 2012 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place pendant ce délai, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Préfecture : www.landes.gouv.fr, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et du résumé non technique.

M. Florent DEVAUD, ingénieur conseil en environnement et agriculture, Commissaire Enquêteur, (ou M. Bernard SALLES, ingénieur en retraite, Commissaire Enquêteur suppléant) recevra le public à la mairie de Cazères-sur-Adour et recueillera les observations aux jours et heures suivants :

Lundi 26 novembre de 14H à 17H - Mardi 4 décembre, de 9H à 12H - Mercredi 12 décembre de 9H à 12H - Jeudi 20 décembre de 9H à 12H - Vendredi 28 décembre 14H à 17H.

Les intéressés pourront formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de Cazères-sur-Adour mais également dans les mairies d'Aire-sur-Adour, Duhort-Bachen, Le Vignau et Lussagnet.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au Commissaire Enquêteur à la mairie de Cazères-sur-Adour.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au Préfet, par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-environnement@landes.gouv.fr, avant la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en Préfecture et dans les mairies de Cazères-sur-Adour, Aire-sur-Adour, Duhort-Bachen, Le Vignau et Lussagnet ainsi que sur le site internet de la Préfecture dans un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus. Il statue par arrêté, après avoir recueilli l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

243079-0

ARONNEZ-VOUS !

SO GERS

SUD OUEST **annonces légales et officielles** Affilié à francemarchés.com

Pour vos annonces légales et officielles, profitez de la puissance de nos supports et de notre expertise. Du lundi au vendredi 8 h / 17 h : 05 35 31 27 27

Annonces administratives et judiciaires

Préfecture des Landes

NUQUÊTE PUBLIQUE

PPPT de la société TIGF à Lussagnet et au Houga (32)

Une enquête relative à l'établissement du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société TIGF sur le territoire des communes de Lussagnet (40) et du Houga (32) sera ouverte le 5 novembre 2012. Les pièces du dossier seront déposées à la préfecture des Landes et dans les mairies de Lussagnet (40) et du Houga (32) pendant un mois du 5 novembre au 6 décembre 2012 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place pendant ce délai, aux jours et heures d'ouverture des mairies à savoir :

Lussagnet : Lundi, jeudi, de 8 h 30 à 12 heures
Le Houga : Lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 13 h 30 ; et le jeudi, de 8 h 30 à 12 heures.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Lussagnet, siège de l'enquête publique.

L'intégralité du dossier peut être téléchargée à l'adresse internet suivante : <http://www.risques.aquitaine.gouv.fr>

M^{me} Valérie Badere, commissaire-enquêteur désignée par le président du Tribunal administratif de Pau (suffisant) M. Michel Cabadole, directeur de la publicité et recueillera les observations des intéressés aux jours et heures susdits.

A la mairie de Lussagnet :
Lundi 5 novembre, de 9 heures à 12 heures.
Jeudi 22 novembre, de 9 heures à 12 heures.
Jeudi 6 décembre, de 9 heures à 12 heures.

A la mairie de Houga :
Mardi 13 novembre, de 14 heures à 17 heures.
Vendredi 30 novembre, de 9 heures à 12 heures.

Les intéressés pourront formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet dans les deux communes concernées.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire-enquêteur dans les mairies de Lussagnet et du Houga (32) et rapporté et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultées au préalable et dans les mairies de Lussagnet et du Houga (32), ainsi que le site internet de la préfecture des Landes ainsi que sur le site de la préfecture du Gers, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Mont-de-Marsan, le 9 octobre 2012.
Pour le préfet et par délégation, le directeur, Daniel Costeran.

Tribunal de Grande Instance de Pau

EXTRAIT D'UN JUGEMENT DE CONDAMNATION

N° Parquet : 06000014217 Jugement n° 465/2012 en date du 02/04/2012

Identité personne morale : raison sociale de la société : PROTÉSIC TRANS SL, Enseigne : N° SIREN-SIRET : 50064400018, N° RCS : Adresse du siège de la société : adresse officielle : Calle Gaztatu Zahar 16, oficina 21 20393 IRUN GULPIZCOA Espagne

Procédure : jugement contradictoire à signifier article 412 et 2 CPP de la Chambre Correctionnelle en date du 02/04/2012. Signifié à parquet le 15/02/2012

Détention et contrôle judiciaire : DÉCISION :

Exécution d'un travail dissimulé par personne morale, faits commis à Pau Lasseubet, dans les départements des Pyrénées Atlantiques, du Gers, des Landes et des Hautes-Pyrénées depuis le 1^{er} mars 2005 et jusqu'au 13 septembre 2007 prévus par ART.1.362-5 AL.1, ART.1.367-3 AL.1, ART.1.324-9 ART.1.324-10, ART.1.324-11, ART.1.320, ART.1.143-3 C, TRAVAIL, ART.121-2 C.PENAL, et réprimés par ART.1.362-5 AL.2 AL.3, ART.1.362-3 AL.1 C, TRAVAIL, ART.131-38, ART. 131-39 1^{er}, 2^o, 4^o 3^o 5^o 6^o 9^o C.PENAL.

Exercice de l'activité de transporteur public routier de marchandises sans inscription au registre faits commis à PAU LASSUBETAT, dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, du Gers, des Landes et des Hautes-Pyrénées depuis le 1^{er} mars 2005 et jusqu'au 13 septembre 2007 prévus par ART.25 IAL.1 A, LOI 52-401 DU 14 04 1952, ART.8 IAL.1 AL.2 LOI R2-1153 DU 30 12 1982, ART.1, ART.5, ART.6, ART.8, ART.9 DECRET 89-752 DU 30.08.1998, et réprimés par ART.25 IAL.1 AL.2 LOI 52-401 DU 14 04 1952.

- 1 Amende civile de 30 000 euros
- Publication de la décision

Pour extrait conforme le 11 octobre 2012, le greffier en chef

Annonces légales

VIE DES SOCIÉTÉS

EARL de Saint-Pé
Siège en liquidation Capital social : 30 000 €
Siège social : Saint-Pé, 32100 Bézaruc.
RCS d'Auch n° 384 638 711

LÔTURE DE LIQUIDATION

M. Robert Bato, agissant en qualité de liquidateur, déclare que la liquidation de l'EARL de Saint-Pé a été clôturée le 21 août 2012 suivant décision de la chambre des associés et approbation du compte définitif et quitus de sa gestion.

Le dépôt des actes sera effectué au greffe du Tribunal de commerce d'Auch en annexe au RCS.

Pour avis et mention le liquidateur.

SARL Société d'exploitation photovoltaïque de l'Astarac
SARL, S.E.P.A. au capital de 3 000 €
Fournelle - 32300 Mirande
RCS Auch 504 265 067 - n° de gestion 2008 B 115

MODIFICATIONS

M. Joachim Raubut a confirmé sa démission en date du 22 février 2011.
M. Marcel Ducier est confirmé gérant (unique).

Mention pour information
Fait à Mirande, le 11 octobre 2012,
le gérant M. Ducier

Carneiro David
Société par actions simplifiée au capital de 67 000 euros
siège social : route d'Auch, 32140 Masseube

MISSION DE FONDS

Suivant acte sous seing privé en date à Masseube du 1^{er} octobre 2012, enregistré à la recette des impôts d'Auch le 11 octobre 2012, bordereau n° 2012 1 324, case n° 3 Ex-3902, M. David Carneiro demeurant au dit Lieuhère à Luchère 32269, a fait approuver à la société Carneiro David, société par actions simplifiée au capital de 67 000 euros, nom et siège social est situé route d'Auch à Masseube 32140, en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés d'Auch, du fonds commercial et artisanal de réparation automobile, entretien courant, mécanique, électricité, maintenance, dépannage, carrosserie, peinture, vente de véhicules reufs et d'occasion, exploité route d'Auch à Masseube 32140 pour lequel M. David Carneiro est inscrit au Registre du commerce et des sociétés d'Auch sous le numéro 428 802 722.

Ledit fonds comprend un actif immobilisé constitué d'éléments corporels à hauteur de 15 000 euros et d'éléments corporels à hauteur de 52 000 euros soit un apport total de 57 000 euros.

Cet apport est rémunéré par l'attribution à M. David Carneiro de 6 700 actions de dix euros de valeur nominale chacune de la société Carneiro David.

La société sera propriétaire du fonds à compter de son immatriculation et en aura la jouissance à compter du 1^{er} septembre 2012.

Les créanciers de l'apporteur pourront dans un délai de dix jours suivant la dernière en date des publications légales, faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce d'Auch et pourront, dans le même délai faire opposition par acte extrajudiciaire auprès de M. David Carneiro, apporteur, à l'adresse de son domicile figurant ci-dessus, et qui émancipé est élu à cet effet.

Pour inscription.

Carneiro David
Société par actions simplifiée au capital de 67 000 euros
siège social : route d'Auch, 32140 Masseube

ONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Masseube du 9 octobre 2012, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société par actions simplifiée
Dénomination sociale : Carneiro David
Siège social : Route d'Auch, 32140 Masseube
Objet social : Réparation, entretien courant, mécanique, électricité, maintenance, dépannage, carrosserie, peinture et vente de tous véhicules automobiles.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : Soixante-sept mille euros (67 000 euros)
Présidence : M. David Carneiro, demeurant lieu dit Lieuhère, à Masseube 32140, assure la présidence
Immatriculation de la société : Registre du commerce et des sociétés d'Auch

Pour avis le président.

SCEA Les Coteaux de La Béziade
au capital de 66 000 €
Siège social : La Béziade,
32380 Legun
RCS Auch n° 803 860 835

MODIFICATIONS

L'assemblée générale du 11 octobre 2012 a pris acte de la démission de Dominique Algier, née Dubarry, de ses fonctions de co-gérante à compter du 31 août 2012 et décidé l'extension de l'objet social à l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative au soleil, à compter du 27 avril 2011. Les statuts ont été consécutivement modifiés.

Pour avis le gérant.

AUTRES ANNONCES LÉGALES

AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn

ÉPÔT DES PLANS DEFINITIVE EN MAIRIES

Propositions et explications écrites sont indiquées que les plans définitifs comportant la délimitation de zone de production des vins AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn, approuvés par le commissaire-enquêteur à la Cour nationale de l'AMAO du 7 juillet 2011, seront déposés à la préfecture le 2012 dans les mairies de : Carcut, Maimussac-aiguin et Vielle où ils pourront être consultés.

Commune de Fleurance

EUX ENQUÊTES

L'une pour la première révision simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de Fleurance. L'autre sur sa première modification

Par arrêté du 15 octobre 2012, le sénateur-maire de Fleurance a autorisé l'ouverture de deux enquêtes publiques portant sur les projets de révision simplifiée et de modification du Plan local d'urbanisme.

A cet effet, M^{me} Valérie Angèle, ingénieur qualifiée à titre temporaire, commissaire-enquêteur titulaire et M. Alain Accoler, architecte, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, par le président du Tribunal administratif de Pau.

Les projets prévoient :

Première révision simplifiée : La suppression des emplacements réservés n° 15 et 24 et le déblocage d'une parcelle classée en espace à usage classé au niveau de l'intersection entre le boulevard Paul-Batis et l'avenue du Docteur François-Pommerehne avec pour objectif de conforter l'offre commerciale et de services.

Première modification : La modification des articles 7 et 10 du règlement de la zone UJ4, la rectification d'erreurs matérielles sur le copage en zones A et M, l'adaptation du règlement de la zone A au Code de l'urbanisme.

M. Nicolas Lacroix, directeur des services techniques de la commune, est la personne responsable des deux projets pour la commune, après de quoi des informations peuvent être demandées.

Les enquêtes se déroulent à la mairie du 5 novembre au 6 décembre 2012, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi, matin, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

Lundi 5 novembre 2012, de 9 heures à 12 heures.
 Vendredi 16 novembre 2012, de 14 heures à 17 h 30.
 Jeudi 6 décembre 2012, de 15 heures à 17 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, deux dossiers sont soumis à l'examen du public. Les observations sur les projets de révision simplifiée et de modification du Plan local d'urbanisme pourront être consignées sur les registres d'enquêtes déposés en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit, avec la mention : Enquête publique ; première révision du P.L.U. ; ou commissaire-enquêteur à l'adresse du lieu où se déroulent les enquêtes publiques.

Les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

A l'issue des enquêtes publiques, le règlement simplifié et la modification du Plan local d'urbanisme, avec leurs plans modificatifs, leur rapport et les observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, pourront être approuvés par délibération du Conseil municipal.

AVEC SUDOUEST-IMMO.com VOUS ÊTES DÉJÀ CHEZ VOUS

Vente et location dans la région

c'est simple et efficace !
sudouest-annonces.com

8h-17h (sans frais)

Chaque tout sur l' dans votre quotidien

NOUVEAU

Essais gratuits
Aut
à la
Annonces de la Région
Infos pratiques
Equipement professionnel

Chaque vendredi dans votre quotidien

CLAIR

SUD-OUEST annonces légales et officielles

Pour vos annonces légales et officielles, profitez de la puissance de nos supports et de notre expertise.
Du lundi au vendredi 8 h / 17 h : 05 35 31 27 27

Annonces administratives et judiciaires

Annonces légales

VIE DES SOCIÉTÉS

Préfecture des Landes
ENQUÊTE PUBLIQUE
PPRT de la société TIGF à Lussagnet et au Houga (32)
Une enquête relative à l'établissement du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société TIGF sur le territoire des communes de Lussagnet (40) et du Houga (32) sera ouverte le 5 novembre 2012. Le responsable du plan auprès d'un quelconque des informations peuvent être demandées est : DREAL Aquitaine, service prévention des risques, rue Jules Ferry, 3P 55, Cité administrative, 33099 Bordeaux Cedex.
Les pièces du dossier seront déposées à la préfecture des Landes et dans les mairies de Lussagnet (40) et du Houga (32) pendant un mois du 5 novembre au 6 décembre 2012 inclus.
Toute personne pourra en prendre connaissance sur place pendant ce délai, aux jours et heures d'ouverture des mairies à savoir :
Lussagnet : Lundi, jeudi, de 8 h 30 à 12 heures.
Le Houga : Lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30, et le jeudi de 8 h 30 à 12 heures.
Les observations pourront être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie de Lussagnet, siège de l'enquête publique. Elles pourront également être adressées par correspondance au PPRT par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-environnement@landes.gouv.fr, avant la clôture de l'enquête.
L'intégralité du dossier peut être téléchargée à l'adresse internet suivante : http://www.inrs.aquitaine.gouv.fr
M^{me} Valérie Bedere, commissaire-enquêteur désignée par le président du Tribunal administratif de Pau (suppléant M. Michel Dabadie), recevra le public et recueillera les observations des intéressés aux jours et heures suivants
A la mairie de Lussagnet :
Lundi 5 novembre, de 9 heures à 12 heures.
Jeudi 22 novembre, de 9 heures à 12 heures.
Jeudi 6 décembre, de 9 heures à 12 heures.
A la mairie du Houga :
Mardi 13 novembre, de 14 heures à 17 heures.
Vendredi 30 novembre, de 9 heures à 12 heures.
Les intéressés pourront formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet dans les deux communes concernées.
Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire-enquêteur dans les mairies de Lussagnet et du Houga (32). Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en préfecture et dans les mairies de Lussagnet et du Houga (32), ainsi que le site internet de la préfecture des Landes, ainsi que sur celui de la préfecture de Gers, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

AUTRES ANNONCES LÉGALES


Commune de Fleurance
DEUX ENQUÊTES PUBLIQUES

L'une pour la 1^{re} révision simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de Fleurance, l'autre sur sa 1^{re} modification

Le sénateur-maire de Fleurance informe le public que deux enquêtes publiques portant sur les projets de révision simplifiée et de modification du Plan local d'urbanisme de la commune se déroulent depuis le 5 novembre et se termineront le 6 décembre 2012 à la mairie de Fleurance.
A cet effet, M^{me} Valérie Angelé, ingénieur qualifiée, a été désignée comme commissaire-enquêteur titulaire et M. Alain Auclair, architecte, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, par le président du Tribunal administratif de Pau.
Les projets prévoient :
Première révision simplifiée : la suppression des emplacements réservés n° 15 et 24 et le déclassement d'une parcelle classée en espace boisé classé au niveau de l'intersection entre la boulevard Paul-Yauby et l'avenue du Corps-Franc-Pennames avec pour objectif de créer un lotissement commercial et de services.
Première modification : la modification des articles 7 et 10 du règlement de la zone U.Aa, la rectification d'erreurs matérielles sur le zonage en zones A et N, l'adaptation du règlement de la zone A au Code de l'urbanisme.
M. Nicolas Lacroix, directeur des services techniques de la commune est la personne responsable des deux projets pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.
Les enquêtes se dérouleront à la mairie du 5 novembre au 6 décembre 2012, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.
Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :
Vendredi 16 novembre 2012, de 14 heures à 16 h 30.
Jeudi 6 décembre 2012, de 15 heures à 17 h 30.
Pendant la durée de l'enquête, deux dossiers sont soumis à l'examen du public. Les observations sur les projets de révision simplifiée et de modification du Plan local d'urbanisme pourront être consignées sur les registres d'enquêtes déposés en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit avec la mention : Enquête publique - 1^{re} révision du P.L.U. - ou avec la mention : Enquête publique - 1^{re} modification du P.L.U. - au commissaire-enquêteur à l'adresse du lieu où se déroulent les enquêtes publiques. Les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.
A l'issue des enquêtes publiques, la révision simplifiée et la modification du Plan local d'urbanisme, éventuellement modifiées pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, pourront être approuvées par délibération du Conseil municipal.

Association FC Auch Gers

L'assemblée générale ordinaire de l'Association FC Auch Gers aura lieu le vendredi 23 novembre 2012, à 19 h 30, à la salle de réunion du Moulin (11, allée), à Auch.
Ordre du jour : Approbation du rapport moral, approuvé du rapport de gestion, approbation du rapport du commissaire aux comptes, vote des résolutions, questions diverses.



Chaque tout sur l'auto dans votre quotidien

NOUVEAU

Essais sécurité

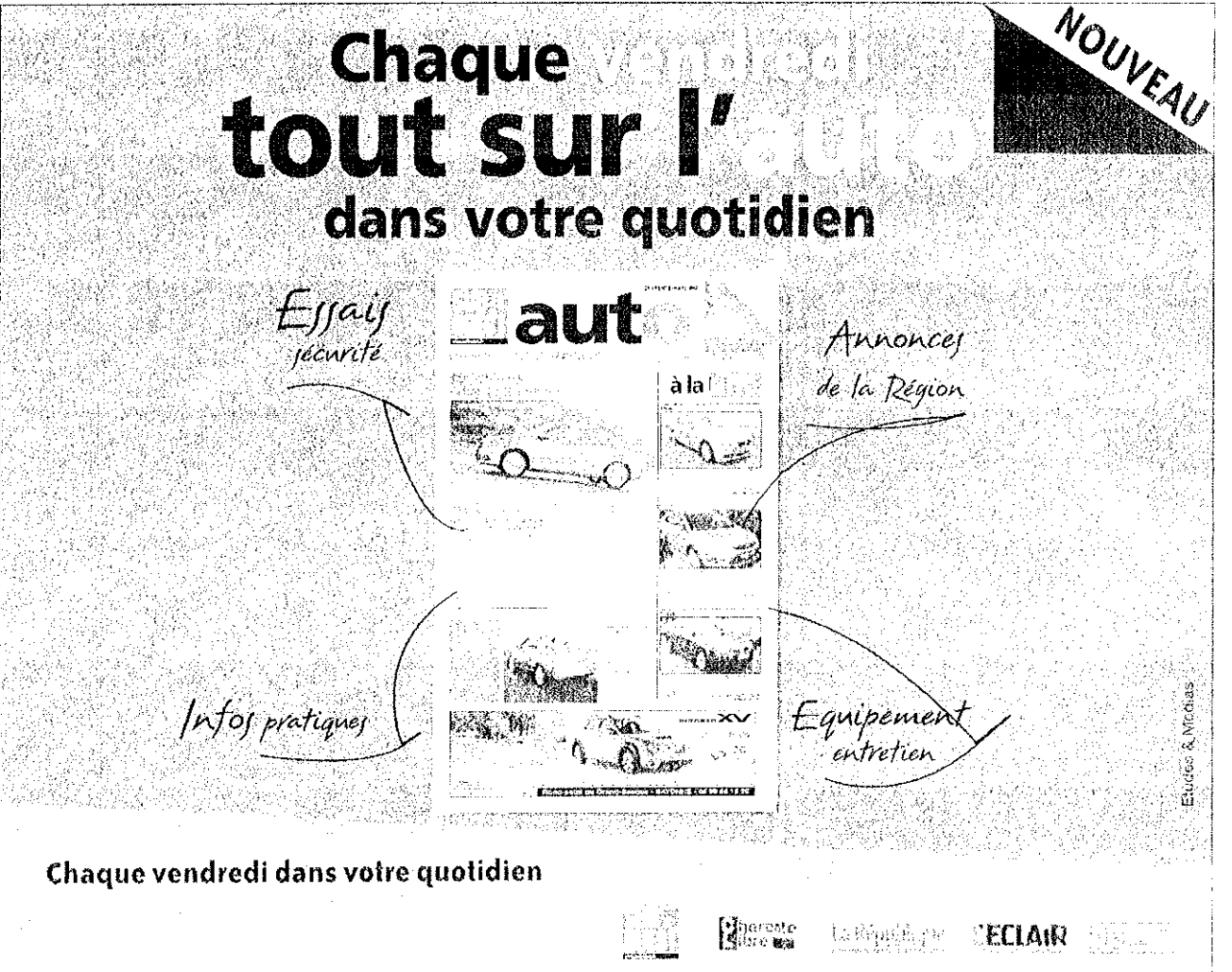
à la

Années de la Région

Infos pratiques

Equipement entretien

Chaque vendredi dans votre quotidien



nadoo.fr

Lomagne - Maison DESBARATS-SIMO (H.n°12-32-113)

Des obsèques - Accès toutes chambres funéraires - Toutes distances - Monuments funéraires - Entretien sévères - Fleurs et plantes naturelles - Contrats obsèques gratuits - 24h/24 et 7J/7 - dimanche et jours fériés - 05.62.06.98.47

NICOTTE-VIGNAUX Artisans Associés (H.n°06-32-93)

sport de corps toutes distances, avant et après mise en bière. Caveaux, contrats obsèques. 7J/7, 24h/24 - 05.62.06.98.47

EUR (H.n°03-32-73)
Obsèques. Transport de corps toutes distances. Accès tous. Crémation, contrats d'obsèques, caveaux. 24h/24, 7J/7 - 05.62.06.98.47

...s LAFONTAINE - Le choix funéraire (H.n°98-32-83)

erie SOTRAF, toutes prestations funéraires, transport avant et - distances. Accès aux chambres funéraires. 7, rue Saint-Pierre. 05.62.06.98.47

... pour transmettre vos carnets : 7 jours sur 7

rix d'un appel local) : 0.810.815.800 (14h/19 h)

1.27 (paiement CB)

service.carnets@ladepeche.fr

carnets de La Dépêche du Midi

Baylet - 31095 Toulouse Cedex 9

signements : 05.62.11.37.77 (14h/19h).

sèques célébrées ce jour *

dans le Gers

...UDART, en l'église Sainte-Candide.

izac tél. 05.62.06.30.67

...RABOS, en la collégiale.

le-Jourdain tél. 06.74.79.48.75

...RT, au crématorium.

...ni tél. 05.62.61.84.53

...URDETTES, en l'église Saint-Barthélémy.

ccolo tél. 05.62.67.52.88

...radie FASAN, en la cathédrale Notre-Dame.

...63.20.17.19

...s ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

ents

PUYCASQUIER

...NICZEK, son épouse, ses filles et son gendre, ...es par les très nombreuses marques de soutien, ...é que vous leur avez témoignées lors du décès de

Jean

...é de répondre à tous, vous prie de trouver ici ...incères remerciements et de leur profonde

...e tu as perdu, mais réjouis-toi de l'avoir connu "

PRÉFET DES LANDES

ENQUÊTE PUBLIQUE

PPRT de la société TIGF à LUSSAGNET et au HOUGA (32)

Une enquête relative à l'établissement du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société TIGF sur le territoire des communes de LUSSAGNET (40) et du HOUGA (32) sera ouverte le 5 novembre 2012.

Les pièces du dossier seront déposées à la préfecture des Landes et dans les mairies de LUSSAGNET (40) et du HOUGA (32) pendant un mois, du 5 novembre au 6 décembre 2012 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place pendant ce délai, aux jours et heures d'ouverture des mairies, à savoir :
- LUSSAGNET : lundi, jeudi, de 8 h 30 à 12 heures;
- LE HOUGA : lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 h 30, et le jeudi, de 8 h 30 à 12 heures.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de LUSSAGNET, siège de l'enquête publique.

L'intégralité du dossier peut être téléchargée à l'adresse internet suivante : <http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/>

Madame Valérie BEDERE, commissaire enquêteur désignée par le président du tribunal administratif de PAU (suppléant Monsieur Michel DABADIE) recevra le public et recueillera les observations des intéressés, aux jours et heures suivants :

- A la mairie de LUSSAGNET :
- Lundi 5 novembre, de 9 heures à 12 heures;
- Jeudi 22 novembre, de 9 heures de 12 heures;
- Jeudi 6 décembre, de 9 heures à 12 heures.

- A la mairie du HOUGA :
- Mardi 13 novembre, de 14 heures à 17 heures;
- Vendredi 30 novembre, de 9 heures à 12 heures.

Les intéressés pourront formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet dans les deux communes concernées.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur dans les mairies de LUSSAGNET et du HOUGA (32).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en préfecture et dans les mairies de LUSSAGNET et du HOUGA (32), ainsi que sur le site internet de la préfecture des Landes, ainsi que sur celui de la préfecture du Gers, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

MONT-DE-MARSAN, le 9 octobre 2012.

Pour le préfet et par délégation : le directeur Daniel CASTERAN, signé.

representee par son maire Bernard GALLARDO, 38 rue Jean Jaurès, 32100 CONDOM, tel 05 62 28 24 88 - Fax : 05 62 28 48 32

Objet : Réalisation étude patrimoniale et schéma directeur réseau assainissement.

Procédure : Procédure adaptée

Code NUTS : FR624

Délai d'exécution : Le délai global ne devra pas être supérieur à 6 mois.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont acceptées

Options : oui

Ce sont des réalisations d'investigations complémentaires éventuellement nécessitées : cours de l'étude.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

50 % : Prix des prestations

50 % : Valeur technique de l'offre

La valeur technique est appréciée au vu des documents explicatifs donnés pondérés comme suit : note relative aux premières impressions (0.2), note relative aux méthodes (0.4), organisation de la maîtrise d'oeuvre (0.4).

Remise des offres : 12 novembre 2012 à 12h00 au plus tard.

Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires

DCE disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.eu-supply.com/condom.asp Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à : www.eu-supply.com/condom.asp Contact : SYNAPSE Entreprises : tel : 01 72 33 90 70 ou info@synapse-entreprises.com.

Renseignements techniques : SATMOO, M. SANS, 1 place du général de Gaulle 64400 OLORON SAINTE MARIE. Tél. : 0559393702

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU, 50 cou Lyautey, Villa Noullobos, BP 543, 64010 PAU, Tél. : 05 59 84 94 40 - Fax : 05 59 02 49 93, n : greffe.ta-pau@juradm.fr.

Envoi à la publication le : 16 octobre 2012

Retrouvez cet avis intégral, l'accès au guichet de dépôt sur <http://www.ladepeche-lega.com>

MAIRIE MIRANDE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE MIRANDE, M. PIERRE BEAUDRAN, Hotel de Ville, 32300 MIRANDE, Tél. : 05 62 66 52 87 - Fax : 05 62 66 30, web : <http://www.mirande.fr>

Objet : Choix d'un Architecte agréé des Monuments Historiques Maîtrise d'oeuvre

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont refusées

Critères d'attribution : valeur technique 60% - prix 40%

Remise des offres : 08 novembre 2012 à 16h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 15 octobre 2012

Retrouvez cet avis intégral sur <http://www.mirande.fr>

ANNONCES LEGALES

Tél. 05.62.11.37.37

Fax. 05.67.80.64.23

Annexe 4
Certificats d'affichage

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

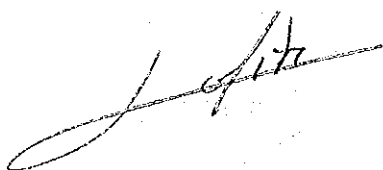
Je soussigné Jean-Claude LAFITE, Maire de LUSSAGNET,

CERTIFIE avoir affiché en date du 19 Octobre 2012 :

- l’avis d’enquête publique relative à l’établissement du plan de prévention des risques technologique (P.P.R.T.) de la Société T.I.G.F sur le territoire de la commune de Lussagnet du 05 Novembre 2012 jusqu’au 06 Décembre 2012 inclus.

A LUSSAGNET, le 22 Octobre 2012.

Le Maire, Jean-Claude LAFITE.





MAIRIE
de
LE HOUGA
32460

Téléphone : 05 62 08 90 57
Télécopie : 05 62 08 95 98

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

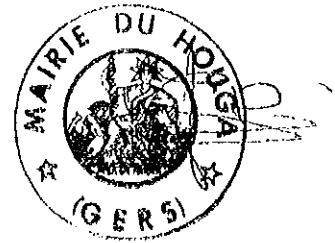
Je soussigné Pierre GUICHANNÉ

Maire de LE HOUGA

Atteste que l'avis de l'enquête publique PPRT

a été affichée du 15/10/2012
au 06/12/2012

Le Maire,



P. GUICHANNÉ

Annexe 5
Plan de situation

PPRT de Lussagnet-Le Houga (TIGF)

Plan de situation



Annexe 6
Carte des aléas

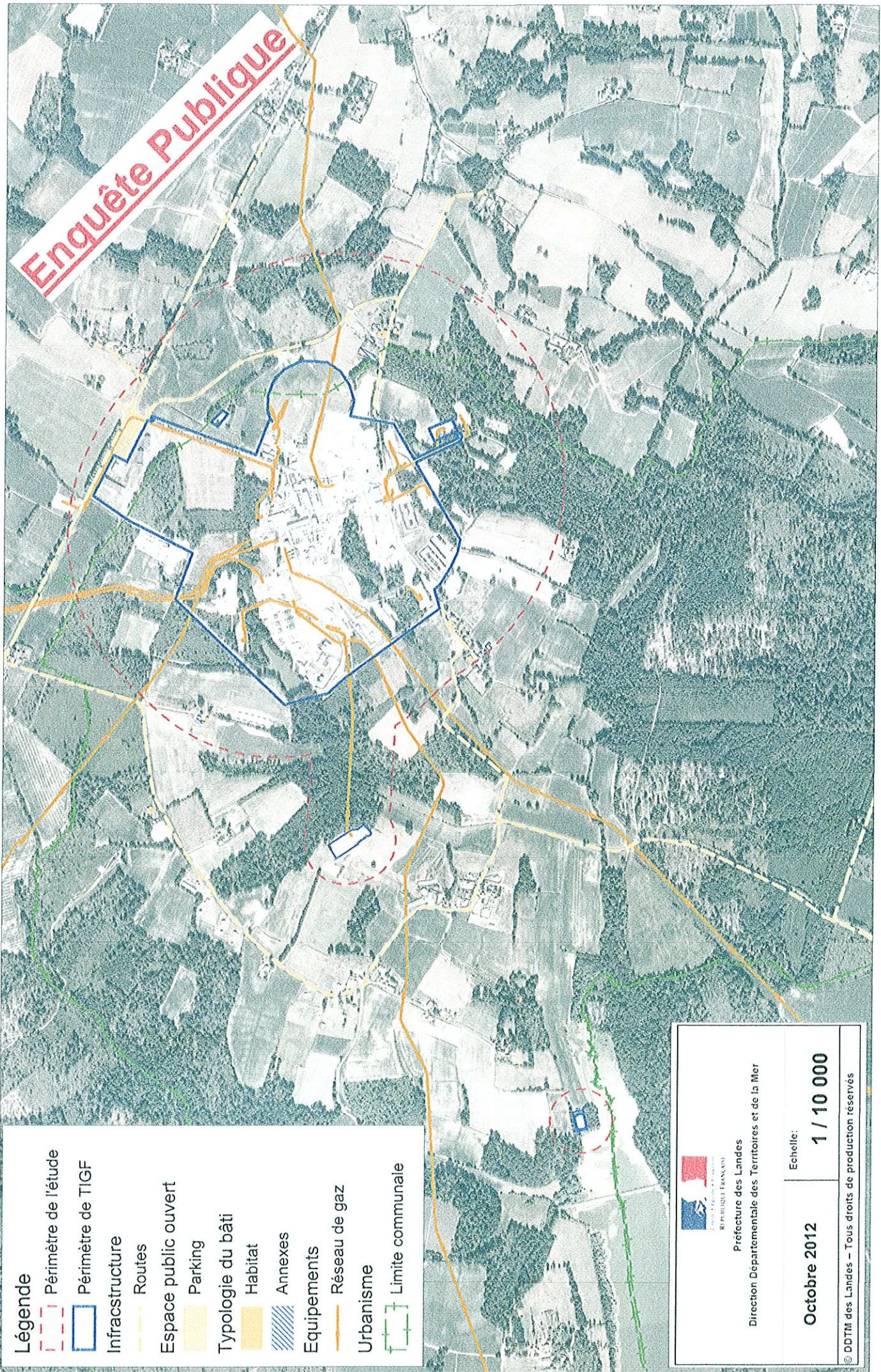
PPRT de Lussagnet-Le Houga (TIGF)

Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus



Annexe 7
Carte des enjeux

PPRT de la société TIGF
LUSSAGNET
6 - CARTE DES ENJEUX

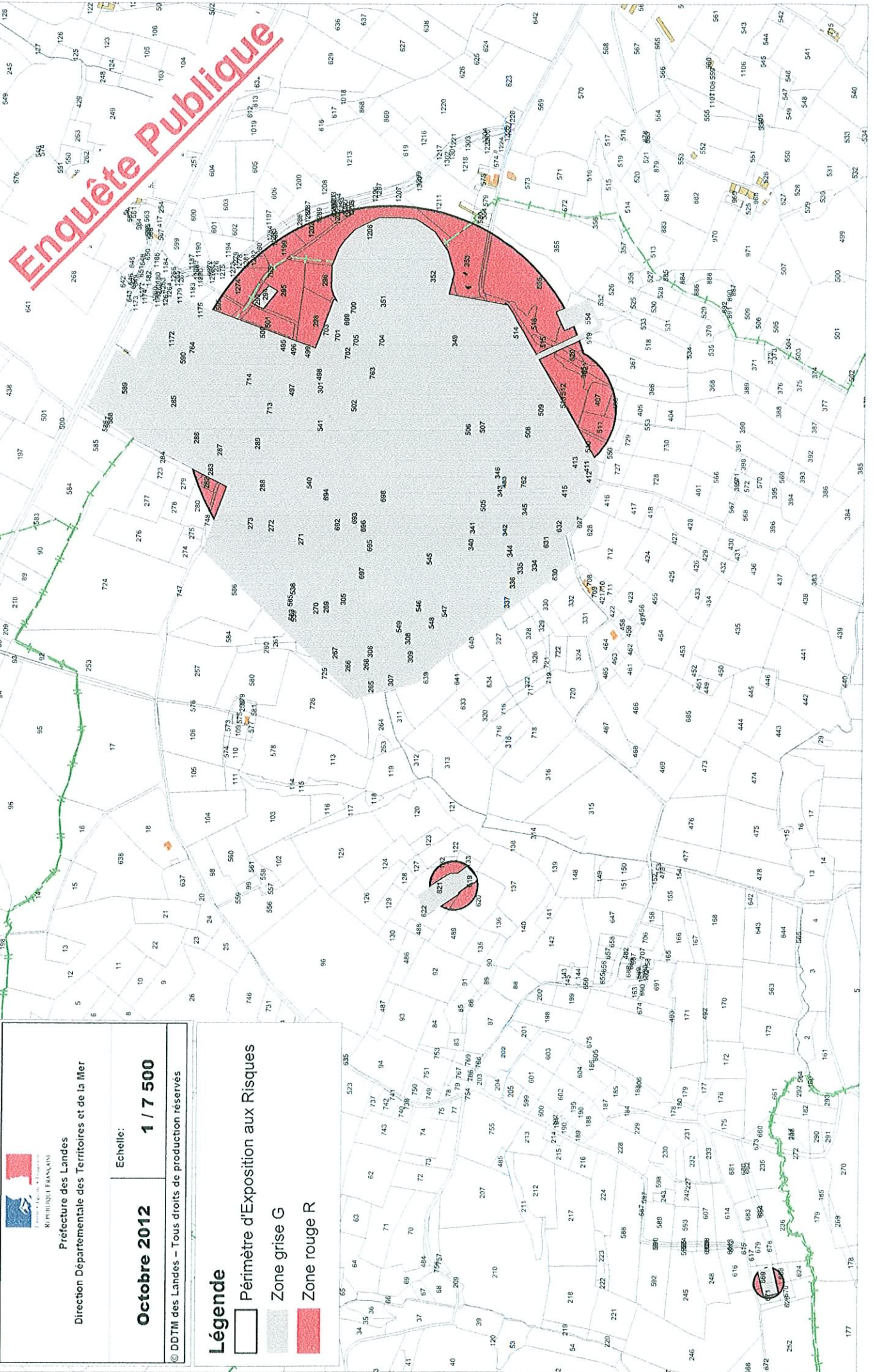


- Légende**
- Périmètre de l'étude
 - Périmètre de TIGF
 - Infrastructure
 - Routes
 - Espace public ouvert
 - Parking
 - Typologie du bâti
 - Habitat
 - Annexes
 - Equipements
 - Réseau de gaz
 - Urbanisme
 - Limite communale

 REPUBLIQUE FRANÇAISE	
Préfecture des Landes Direction Départementale des Territoires et de la Mer	
Octobre 2012	Echelle: 1 / 10 000
© DDTM des Landes – Tous droits de production réservés	

Annexe 8
Carte réglementaire

PPRT de la société TIGF
LUSSAGNET
3 - CARTE REGLEMENTAIRE








 Préfecture des Landes
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer

 Octobre 2012
 Echelle: 1 / 7 500
 © DDTM des Landes – Tous droits de production réservés

Légende

-  Périmètre d'Exposition aux Risques
-  Zone grise G
-  Zone rouge R

Annexe 9
Réception et ajout du CR CLIC

DEPARTEMENT DES LANDES

MAIRIE

DE

LUSSAGNET

40270

Tél. 05 58 71 95 75

Fax. 05 58 71 74 92

Le Maire

Le 03 Décembre 2012

BORDEREAU

DE RECEPTION

ENQUETE PUBLIQUE P.P.R.T TIGF A LUSSAGNET.

Compte-rendu de réunion CLIC TIGF reçu en mairie en date du
Lundi 03 Décembre 2012 en complément au dossier de P.P.R.T.

Le Maire, Jean-Claude LAFITE.





MAIRIE
de
LE HOUGA

32460

Téléphone : 05 62 08 90 57

Télécopie : 05 62 08 95 98

Je soussigné Pierre GUICHANNÉ, Maire de LE HOUGA, atteste que le compte-rendu de la réunion du CLIC TIGF du 5 juillet 2012 a été ajouté ce jour au dossier pour l'enquête publique.

Fait à LE HOUGA, le 6 décembre 2012 à la demande de l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire,



P. GUICHANNÉ